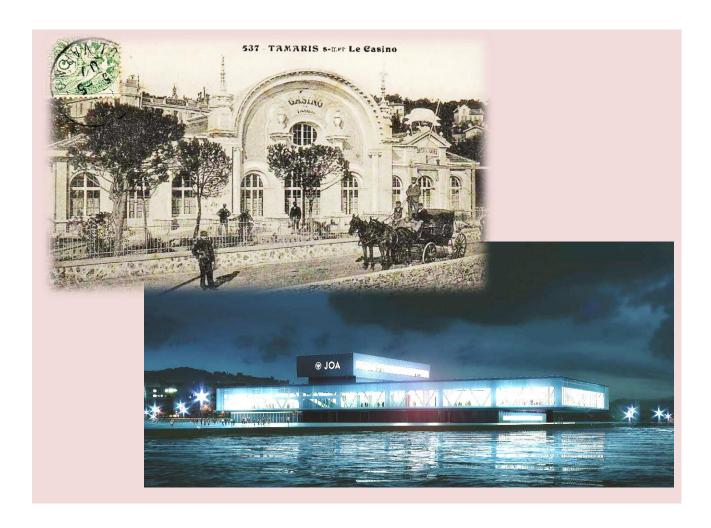
Les Amis de La Seyne Ancienne et Moderne

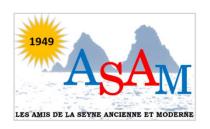


"Le Filet du Pêcheur"

N° 137 – décembre 2015

Prix : 3 €

C.P.P.A.P. N° 0418G88902 I.S.S.N. N° 0758 1564



Les Amis de La Seyne Ancienne et Moderne

Siège social :

"Les Laurières" 543 route des Gendarmes d'Ouvéa 83500 LA SEYNE-SUR-MER

☎: 06 10 89 75 23 argiolas.bernard@neuf.fr



Bulletin trimestriel de liaison
"Le Filet du Pêcheur"
N° 137

LES AMIS DE LA SEYNE ANCIENNE ET MODERNE

Président : Bernard ARGIOLAS.

Directrice de la publication : Charlotte PAOLI.

Réalisation : Bernard ARGIOLAS, Germaine LE BAS, Charlotte PAOLI.

Illustrations : Bernard ARGIOLAS. **Mise en page :** Germaine LE BAS.

Photographies : Collections privées ou internet libre de droits. **Adresse e-mail :** lefiletdupecheur.asam@gmail.com

LE MOT DU PRESIDENT

Chers amis,

En ces temps difficiles, les activités de notre société ont connu quelques perturbations. Après l'annulation d'une première conférence, nous avons dû en déplacer une autre, celle du 14 décembre 2015 au 11 janvier 2016. Vous avez surement reçu par mail ou par courrier les éléments concernant ces changements. Mais nous ne baissons pas les bras, et nous nous retrouverons encore plus nombreux, j'en suis sûr, autour de notre conférencier Michel AUGIER le lundi 11 janvier, dans l'auditorium du collège Paul Eluard.

De même, retenez déjà la date du **23 janvier** pour partager tous ensemble la traditionnelle **galette**, dans **la salle de la Philharmonique La Seynoise**, à La Seyne-sur-Mer!

Permettez-moi un petit rappel pour ceux qui ne l'ont pas encore fait : n'oubliez-pas de **régler votre cotisation ...** Elle est indispensable pour assurer la pérennité de notre association et permettre des comptes équilibrés. Enfin, **n'hésitez pas à m'envoyez-moi votre adresse mail** : elle permet des contacts plus fréquents et gratuits !!

Une bonne nouvelle maintenant : le programme de numérisation de la collection des "Filet du Pêcheur", auquel Jean-Claude AUTRAN travaille depuis près de trois ans, est maintenant terminé. Le contenu intégral des 136 "Filet du Pêcheur" parus à ce jour (depuis le n° 1 du 3^e trimestre 1981, jusqu'au numéro 136 du 3^e trimestre 2015) est mis en ligne au format PDF indexé sur le site internet de notre société. On y accède à partir du lien suivant :

http://seynoise.free.fr/seyne_ancienne_et_moderne/filet_du_pecheur.html

Ce sont environ 3500 pages de textes et d'images, des richesses historiques et culturelles souvent oubliées, qui sont désormais à la disposition de tous. Encore un grand merci à Jean-Claude pour ce magnifique travail qui fera le bonheur de tous nos sociétaires et amis.

Avec notre Conseil d'Administration, je vous souhaite à tous un très Joyeux Noël et de très bonnes fêtes de fin d'année.

Avec toute mon amitié,

Bernard ARGIOLAS

Sommaire

Le Mot du Président.	Bernard ARGIOLAS	Couv.2
La vie de notre Société.		Couv.3
Conférence du 21 septembre 2015 : "Casinos d'hier et d'aujourd'hui : patrimoines passés et à venir".	Jean-Claude AUTRAN et Dylan PEYRAS	1
Assemblée Générale		11
Conseil d'Administration		14
	A1 1 I Transport Cl. 1 (Cl. 1)	
Sortie du 10 octobre 2015 à Salon-de-Provence.	Alexandra LIEUTAUD et Charlotte PAOLI	15
Conférence du 5 octobre 2015 : "La reconnaissance internationale du génocide des Arméniens perpétré par la Turquie en 1915"	Ara Krikorian	22
"Un Ami de cinquante ans"	Marc Quiviger	34
"Naissance du lavoir des Moulières"	Marc Quiviger	35
Détente.	Chantal DI SAVINO	36

Conférence du 21 septembre 2015.

"CASINOS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI : PATRIMOINES PASSES ET A VENIR... "

Par Jean-Claude AUTRAN et Dylan PEYRAS.

C'est dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2015 que fut lancée l'idée de cette conférence. Le thème des journées était, cette année : "Le Patrimoine du XXI^e siècle, une histoire d'avenir".

Après mûre réflexion au sein de notre Conseil d'administration, il nous est apparu comme une évidence que le futur casino JOA correspondait parfaitement à l'esprit de ces journées. Nous pouvions de plus lier le passé et le présent puisque La Seyne-sur-mer dans son histoire a connu jusqu'à trois casinos! Jean-Claude AUTRAN pour les casinos d'hier, et Dylan PEYRAS, directeur de Joa, pour le casino actuel, acceptèrent avec enthousiasme de s'inscrire dans ce thème avec la conférence du 21 septembre. Enorme succès, et immense satisfaction pour notre société d'avoir su répondre présent pour ces journées. Et encore un grand merci à nos conférenciers.



I- HISTOIRE DES CASINOS DE LA SEYNE : LES SABLETTES, TAMARIS, LE MANTEAU.

Jean-Claude AUTRAN.

> Rapide historique des casinos en France.

Le jeu et les paris sont probablement aussi vieux que la culture humaine et ont toujours fait partie intégrante du quotidien. Ils ont existé de par le monde et depuis l'Antiquité sous des formes plus ou moins primitives. Selon les époques, selon les pays, les jeux de hasard et d'argent ont été acceptés, tolérés, et ils se pratiquaient alors dans la rue, entre amis, mais souvent interdits, auquel cas, ils se pratiquaient toujours, mais de manière clandestine...

Le premier établissement véritablement consacré aux jeux de hasard et d'argent (jeux de cartes, de dés, loterie...) aurait été construit au XVII^e siècle. On cite la date de 1626, à Venise, près de la lagune. D'ailleurs, le terme "casino" est certainement emprunté à l'italien comme diminutif de "casa" qui signifie maison. La création de ce terme "casino" a aussi permis de fixer la définition de ces établissements d'un genre nouveau, qui avaient pour objectif de distraire.

En France, les établissements consacrés aux jeux de hasard et d'argent connurent une histoire mouvementée. Bien que légalisés au XVII^e siècle, la Royauté s'inquiéta de leur pratique, considérant qu'ils "représentaient la dépravation des jeunes gens, entraînaient un dérèglement du commerce et la ruine des familles". Les jeux de casino furent donc interdits sous peine de sanctions par une ordonnance de décembre 1717 (ils restèrent toutefois autorisés pour les nobles). Mais la passion du jeu devait l'emporter et les gens continuèrent à jouer.

En 1789, la Révolution française tolérait les jeux d'argent. Jouer aux cartes devint même un symbole d'engagement politique, mais les cartes à jouer furent redessinées. Les rois et les reines furent remplacés par des égalités, des libertés, des génies ou des idéaux ! Le regard de l'Eglise évolua aussi. Auparavant opposé à la pratique des jeux de hasard, le point de vue des autorités religieuses évolua jusqu'à devenir neutre, permettant aux gens les plus pieux de jouer sans se cacher.

En 1804, Napoléon BONAPARTE réalisa qu'une réouverture officielle du secteur, en mettant en place un établissement régenté (ancêtre de la Commission Supérieure des Jeux) composé de fonctionnaires d'Etat, permettrait de limiter les jeux clandestins, mais aussi d'obtenir des recettes fiscales pour financer les guerres.

En 1806, un décret permit au Préfet de Police d'autoriser la pratique du casino dans les stations balnéaires, pour les lieux où il existait des eaux minérales (et pendant la saison des eaux seule) et pour la ville de Paris. La création des premiers casinos à proximité des lieux de thermalisme permit de développer le tourisme et de distraire la clientèle aisée.

A noter qu'à cette époque, les casinos interdisaient l'entrée aux femmes, qui avaient "la réputation d'être trop impulsives, ne sachant pas se contrôler vis-à-vis du jeu, et auraient risqué de dilapider l'argent du ménage".

Au XIX^e siècle, les casinos connaissent donc un véritable engouement et sont synonymes de plaisir, de loisir et de gain. Les jeux pratiqués évoluèrent aussi depuis les jeux de dés, le craps, les petits chevaux, les jeux de cartes (21, baccarat, blackjack, poker...), roulette française, américaine, jeu de la boule, etc.,

La France eut alors plusieurs casinos particulièrement célèbres dans les stations balnéaires, thermales et climatiques: Aix-les-Bains (1847), Monte-Carlo (1863), Cannes (1863), Cherbourg (1864), Vichy (1865), Nice (1867), Enghien-les-Bains (1878), Plombières (1878), Saint-Raphaël (1882), Vittel (1882), La Bourboule (1890), Annecy (1899), etc.

En 1907, la loi du 15 juin réglemente le jeu dans les casinos et certains jeux sont interdits. La loi de 1919 interdit les jeux de hasard dans un rayon de 100 km autour de la ville de Paris loi qui s'applique encore de nos jours, à l'exception du casino d'Enghien-les-Bains (autorisé en 1931), le plus proche de Paris et actuellement le premier de France en termes de chiffre d'affaires. En 1959, un décret vient clarifier la définition du terme "casino". Est désormais considéré comme casino un établissement comprenant trois activités distinctes : spectacle, restauration et jeux. Ceci va perturber les habitudes des casinotiers qui devront investir pour adapter leurs établissements à cette nouvelle vision du casino à la française.

Deux derniers changements importants interviennent enfin dans la réglementation :

En 1987, Charles PASQUA, ministre de l'Intérieur, autorise l'installation de machines à sous exclusivement dans les casinos, décision qui va accroître considérablement l'activité des casinos avec un véritable renouveau de leur offre en matière de jeux d'argent.

En 1988, par l'amendement dit CHABAN-DELMAS, l'implantation de casinos dans les villes de plus de 500 000 habitants est autorisée, sous certaines conditions. Ce qui fait qu'à l'heure actuelle, environ 195 casinos sont exploités en France, principalement dans les stations balnéaires et thermales, ainsi que dans des grandes villes touristiques, selon des conditions bien précises (centre dramatique national, scène financée par la ville ou bien par des collectivités territoriales).

Des casinos à La Seyne-sur-Mer dès la fin du XIX^e siècle!

A cette époque, La Seyne-sur-Mer était une ville de seulement 16 000 habitants, à peu près inconnue en France, sauf pour la puissance et la qualité de ses constructions navales. Comment alors notre ville et plus précisément ses hameaux de Tamaris et des Sablettes ont-ils pu avoir un casino - et même jusqu'à trois casinos – au début du XX^e siècle ? Alors même que, sur la Côte d'Azur, il y avait guère que Saint-Raphaël, Nice, Cannes et Monte-Carlo à avoir un casino.

Nous le devons à un personnage au destin exceptionnel, localement célèbre sous le nom de Michel PACHA, comte héréditaire de Michel DE PIERREDON.

Né à Sanary (Saint-Nazaire) en 1819, de son vrai nom Marius MICHEL, fils et petit-fils de capitaines marins, il est lui aussi appelé à une carrière d'officier de marine. Mais son intelligence, son audace, sa forte personnalité, une succession d'heureux hasards et de coïncidences dont il saura tirer profit, vont faire de lui un homme immensément riche.

Ainsi, en 1834, alors qu'il prépare à Marseille le concours d'entrée au Collège Royal de la Marine, une épidémie de choléra frappe la ville, amenant son père à le mettre à l'abri à bord du navire "Stationnaire" qu'il commande dans la baie de Tamaris et la rade de Toulon, ainsi que chez des amis au quartier du Manteau. A 15 ans, Marius MICHEL est fasciné par la configuration des lieux.

Entré dans la marine comme simple mousse, sa progression de carrière va être très rapide :

à 25 ans il est déjà capitaine au long cours. Après un bref passage dans la Royale, il est affecté au commandement des navires de commerce et de messageries desservant la Méditerranée orientale depuis Marseille. A cette époque où la navigation est dangereuse, où il n'y a pratiquement pas de phares ou balises, le commandant MICHEL, pour occuper le temps durant ces longues traversées, cartographie de nombreuses côtes et y indique les positions où des phares seraient utiles.

En 1854, un extraordinaire hasard fait qu'il doit prendre à son bord le duc DE MONTEBELLO, aide de camp de NA-POLEON III. Et c'est ainsi que son travail de cartographie arrive sur le bureau de l'Empereur – lequel est intéressé par une plus grande sécurité dans la navigation de ses flottes de commerce et de guerre. Quelques mois plus tard, le commandant MICHEL est nommé Directeur des Phares de l'Empire Ottoman. La construction de phares (ainsi que de quais et de docks) va commencer (il y en aura plus d'une centaine dans les années 1870). Chaque navire passant sous ces phares devra payer une redevance. En 1860, avec l'armateur et député Camille COLLAS, il fonde et codirige une société privée qui va collecter jusqu'à 72 % des taxes à son profit personnel. Il acquiert ainsi une fortune colossale et, en 1879, il est élevé à la dignité de Pacha de l'Empire Ottoman.

Immensément riche, il avait décidé depuis quelques années déjà de revenir s'installer dans sa région d'origine. Lorsqu'il revient explorer la baie de Tamaris, alors inhospitalière et quasiment inhabitée, il y voit une merveilleuse configuration géographique, avec Balaguier, Le Manteau, Saint-Mandrier, le Mourillon... qui lui rappelle le Bosphore où il a tant œuvré. C'est donc là qu'il va se retirer en créant un grand domaine rappelant l'Orient, ce qui va l'amener à complètement métamorphoser cette partie du littoral seynois en jouant à la fois le rôle d'homme d'affaires et de mécène.



Façade du casino de Tamaris

> La station climatique de Tamaris et son casino.

Dès 1873, Marius MICHEL procède aux premières acquisitions de terrains à Tamaris et au Manteau où il fait édifier sa résidence personnelle, un "château" dans lequel tout rappelle le pacha d'Orient, au milieu d'un magnifique parc exotique avec rocailles, moulin à vent, kiosque-belvédère, chapelle.

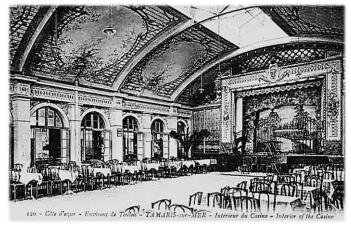
Le Grand Hôtel de Tamaris sera ensuite édifié (1888), suivi par son annexe, la villa Les Palmiers, puis par une quarantaine de villas, toutes de styles différents, qui seront mises à la location au mois ou à l'année et où viendront séjourner de nombreuses célébrités : peintres (Auguste Renoir), musiciens (Camille Saint-Saëns), écrivains (Gabrielle D'Annunzio), inventeurs (les frères Lumiere), ingénieurs (Gustave Eiffel), hommes politiques (le président Emile Loubet)...

Tamaris deviendra ainsi une "station climatique", une ville en soi avec ses commerces, son bureau de poste et même son journal ; ses avenues et ses allées ; une corniche gagnée sur les marais littoraux et bordée par un chenal permettant les transports maritimes vers Toulon ou Les Sablettes ; des transports hippomobiles vers la gare de "La Seyne-Tamaris".

Mais il faut aussi retenir, occuper et distraire les résidents français et étrangers et, en homme d'affaires avisé, Michel PACHA va faire rajouter la pièce maîtresse de la station : un casino.

Ce casino ne va cependant être construit qu'une vingtaine d'années plus tard car, entre-temps, à partir de 1883, Michel PACHA va poursuivre ses acquisitions de terrains en direction du Croûton et des Sablettes et c'est finalement dans la nouvelle station "Sablettes-les-Bains" que le premier casino va fonctionner à partir de 1887 (voir cidessous).

A Tamaris, il y aura un premier casino provisoire seulement en 1902, le casino définitif n'entrant en service qu'en 1904.



Intérieur du casino de Tamaris

Construit au bord de la corniche et adossé au Grand Hôtel, ce casino apparaît extérieurement comme une grande arcade en berceau, correspondant au grand hall voûté, flanqué de deux pavillons. Avec la référence à l'architecture religieuse, le casino est présenté comme une nouvelle cathédrale, un lieu de rassemblement dans le temple du jeu et des loisirs. Son horizontalité est compensée par les verticales des deux "pinacles" qui encadrent la voûte. L'unité de l'édifice est réalisée grâce aux baies cintrées qui, par trois fois, percent les trois corps du bâtiment. Cette division tripartite rappelle l'architecture des gares, autre programme né au XIX^e siècle, ainsi que l'architecture thermale et de manière générale le style Belle Epoque des années 1900.

Intérieurement, la structure métallique est enrobée dans

la maçonnerie. Les arceaux de la voûte reposent sur des piles massives. La liaison entre les deux éléments est assurée par une corniche ajourée. Le casino de Tamaris contraste ainsi entre modernité et classicisme : le métal ne se laisse pas complètement voir, il est inséré dans le bâti.

De l'immense hall central qui constitue la salle de spectacle et de restauration, on accède aux pavillons par une série de portes cintrées qui desservent les différentes salles. Près de l'entrée, se trouvent les vestiaires et des salons de lecture.

Plus à l'écart et au fond, des salles de jeux, une salle de baccara, une salle des petits chevaux.

Si le grand hall va être régulièrement utilisé pour de grands banquets officiels, par exemple après les lancements de navires par les Forges et Chantiers, le casino de Tamaris ne va pas fonctionner très longtemps en raison de l'amorce du déclin de la station de Tamaris.

La salle de baccara

> Le déclin de Tamaris.

Michel PACHA meurt en janvier 1907. Après la disparition de son créateur, la station de Tamaris continua de jouer son rôle pendant quelques années, mais



l'ambiance allait se dégradant. L'effondrement de l'Empire Ottoman en 1912, auquel Michel PACHA n'assista pas, eut des conséquences néfastes sur la gestion de ses biens. Les sociétés qu'il avait mises sur pied ne bénéficiaient plus des redevances initialement prévues, car les pays qui se libéraient du joug ottoman refusaient d'honorer les contrats passés avec le Sultan. L'Empire Ottoman lui-même ou plutôt, ce qu'il en restait, refusera de payer ses redevances et en viendra à exproprier les sociétaires.

La clientèle étrangère, anglaise surtout, disparut. Pendant la guerre de 1914-1918, les autorités ne se préoccupaient guère des problèmes touristiques. On aurait pu espérer un regain d'activités après la fin des hostilités, mais les changements économiques et sociaux intervenus en France aggravèrent encore le déclin de Tamaris avec la fermeture des principaux établissements de la station. Egalement, la vulgarisation de l'automobile et des transports collectifs par autobus, porta un coup sérieux aux compagnies des bateaux à vapeur reliant La Seyne à Toulon, Toulon aux Sablettes par Tamaris et le Manteau. Même si le casino de Tamaris put rouvrir en 1920, ce fut progressivement la station balnéaire des Sablettes qui connut le succès, tandis que Tamaris, qui se prêtait beaucoup moins aux joies de la baignade, de la voile ou du canotage, devint avant tout un lieu de villégiature. En 1936, la politique des congés payés amena une clientèle plus populaire qui ne fréquentait pas spécialement les casinos. Mais ce fut surtout la deuxième guerre mondiale qui porta le coup de grâce à la station de Tamaris. Une multitude de bombes s'abattirent sur le domaine de Michel PACHA et les environs lors du bombardement américain du 29 avril 1944. La plupart des constructions, le château et surtout le casino, furent endommagés de manière irréparable. Des trésors d'architecture disparurent et le plus navrant pour les gens du terroir, ce fut d'assister impuissants au pillage des œuvres d'art par les occupants nazis.

La station balnéaire des Sablettes et son casino.

Façade du casino des Sablettes.



L'isthme des Sablettes est constitué par une longue plage de sable formant un arc de cercle de 1200 mètres de développement, qui, d'un côté, ferme la baie du Lazaret et de l'autre s'ouvre sur le grand large. Naturellement, Michel PACHA vit dans ce site exceptionnel un nouveau potentiel qu'il fit aménager – en étroite collaboration avec un entrepreneur de transports seynois, Lange PELLEGRIN – pour créer une "station de bains de mer" et compléter sa station de Tamaris. Peu après le début de l'acquisition de terrains sur l'isthme (1884), le casino des Sablettes est donc édifié (1887). Dès l'année suivante, le Grand Hôtel des Sablettes est construit à quelques mètres du rivage. Il prendra la dénomination *british* de Golf Hôtel au début du XX^e siècle.

Le casino des Sablettes est un bâtiment classique constitué d'une large façade tripartite du côté nord, flanquée d'un immense hall métallique donnant sur la plage. Dès le passage sous le porche plein cintre de la façade, la mer est visible au travers des verrières du hall. Le rez-de-chaussée du bâtiment nord semble destiné aux espaces de service, tandis que les salles de jeux, à l'abri des regards, sont à l'étage. L'espace le plus grand, et qui caractérise le casino des Sablettes est cet immense hall métallique dont l'architecture est apparente et sous laquelle se trouve une salle de restaurant où sont donnés également des spectacles et des concerts. Le nombre de plantes exotiques qui s'y trouvent en font aussi un jardin sous serre, avec un terrain de jeux pour les enfants, puisque l'auvent s'étend jusqu'au rivage.

Le grand hall et la plage



Avec son magnifique parc arboré et son théâtre du côté nord, son accès à la plage avec cabines de bains de mer du côté sud, le casino constitue un véritable centre de loisirs et d'attractions et va donner au quartier des Sablettes " un air de fête " pendant plusieurs décennies.

Après la parenthèse tragique de la guerre de 1914-1918, le conseil municipal signe (1920) un nouveau cahier des charges pour la réouverture du casino des Sablettes, jusqu'en 1936. Le 2 août 1935, les élus le prorogèrent jusqu'en 1941, mais il ne sera pas renouvelé au-delà, car les désastres de la guerre s'abattirent aussi sur la station des Sablettes.

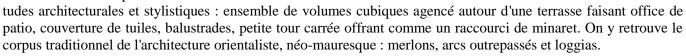
En novembre 1943, les Allemands occupèrent la région et,

craignant un débarquement allié sur la plage des Sablettes, celle-ci fut munie de pieux anti-débarquement et tous les édifices pouvant gêner les visées de tirs furent rasés : le magnifique casino et son grand hall disparurent, de même que la plupart des villas du quartier, l'école et tous les grands arbres du parc. Seul subsista le Golf Hôtel que les Allemands utilisaient comme quartier général.

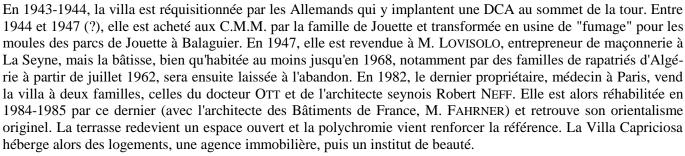
Le "petit casino" du Manteau.

Ce fut le dernier à être édifié et le seul des trois dont les murs soient encore debout aujourd'hui. Mis en service le 9 avril 1905 dans un site ingrat (adossé à la falaise), mais merveilleux, en bordure directe du rivage avec vue sur la rade de Toulon, il était plus intime que les deux autres et attirait de nombreux jeunes officiers de marine grâce au débarcadère du Manteau. A l'origine, les directeurs étaient MM. LYONS et CHALEYAT. Il s'y produisait des attractions diverses et notamment des animations musicales.

L'édifice connaîtra par la suite de nombreuses vicissi-



En 1917, l'établissement change de destination et de nom. Il s'appelle alors Villa Capriciosa et devient la propriété des Chantiers Maritimes du Midi (Charles BAUDOUIN).



Deux autres projets de casinos ne verront jamais le jour :

- En 1895, dans le nouveau contexte touristique qui s'offre, la ville de La Seyne-sur-Mer comprend qu'elle peut trouver une source d'enrichissement et projette la construction d'un complexe balnéaire municipal concurrent de celui de Michel PACHA sur l'isthme des Sablettes, côté baie du Lazaret, et comprenant hôtel, casino, théâtre, bains, restaurant. Un contrat est passé avec l'ingénieur Anatole DUPLEIX et les plans du casino sont tracés par l'architecte L. DUCHAMPT. Mais ce projet ne verra pas le jour pour plusieurs raisons : litige sur la propriété des terrains, monopole de Lange PELLEGRIN sur toutes les salles de jeux de la ville, intervention de Michel PACHA auprès de la Marine pour réactiver le projet de percement de l'isthme des Sablettes... à l'endroit où le casino aurait dû être édifié.
- Enfin, dans les années 1930, il est question de construire un casino concurrent de celui des Sablettes sur la plage de Mar-Vivo, à côté de l'établissement des Pères Maristes. Mais la chapelle du Sacré-Cœur de Mar-Vivo est alors rachetée par la propriétaire du casino des Sablettes qui fait appliquer une loi napoléonienne interdisant l'établissement de "tripot" à moins de 100 m d'un lieu de culte... Ce qui permet d'empêcher la construction de ce casino concurrent sur la plage de Mar-Vivo.



➤ Le casino des Sablettes après la seconde guerre mondiale.

Peu après la Libération, le 13 mars 1946, une délibération municipale "autorise la reprise des activités du casino des Sablettes".

Pendant 6 ans, il y aura diverses activités de jeux, de spectocles et d'animetions, mais dans l'état actuel de nes investi

tacles et d'animations, mais, dans l'état actuel de nos investigations, nous n'avons pas pu déterminer exactement dans quel site (car l'ancien casino avait été entièrement détruit en 1944).

Peut-être était-ce dans des locaux du Grand Hôtel (?), le seul édifice important qui ait été préservé aux Sablettes. Le casino des Sablettes ne va être en effet reconstruit qu'en 1952, à l'emplacement exact de l'ancien, donc à proximité du Grand Hôtel, sur les plans des architectes Lucien BARDÉ et Gaston PETIT, sans aucun lien avec la reconstruction, à la même



époque (1950-1955), du hameau des Sablettes (architecture Fernand POUILLON). Les activités de jeux (le jeu de la boule étant particulièrement prisé) vont alors reprendre dans ce nouveau bâtiment, associées à différentes autres activités : salons, spectacles de variétés, nuitées dansantes,... En 1961, une salle de cinéma est inaugurée dans le bâtiment. (Ce sera à l'époque le 4^e cinéma de La Seyne !). En 1962, un théâtre de verdure est ouvert. On y accueillera notamment Johnny HALLIDAY, Henri TISOT, Maria CANDIDO, Franck FERNANDEL, Hugues AUFRAY, Gilbert BECAUD, Pierre PERRET, Anny CORDY, Mike BRANT... Les Fêtes de la Mer s'y tiendront, avec élection de la Reine de la mer... Tout cela va fonctionner, avec plusieurs changements de propriétaires et de gérants, pendant plus de 40 ans. Mais, le 4 octobre 1993, une fermeture administrative fut prononcée par arrêté ministériel "à la suite d'une affaire de blanchiment d'argent provenant d'un trafic de stupéfiants". Mais cela semble aussi avoir coïncidé avec la perte du classement de la ville en station balnéaire, du fait de la mauvaise qualité des eaux de baignade. Depuis, le bâtiment du casino des Sablettes a été reconverti en lieu d'accueil pour séminaires, mariages et autres salons.

> Relance d'un projet de casino à La Seyne.

Les municipalités suivantes vont tenter d'obtenir une réouverture du casino. Ainsi, dès 1997, sous la municipalité de Maurice PAUL, le conseil municipal donne son accord "pour la réouverture du Casino des Sablettes (...), également motivé par les perspectives de retombées financières pour la ville résultant de cette activité", en précisant "si, dans un premier temps, le Casino rouvrira ses portes dans les locaux existants réhabilités, la S.A. Casino des Sablettes accepte dans le futur de construire un nouvel établissement sur un site proposé par la ville".

Dès l'installation de la municipalité d'Arthur PAECHT (2001), le problème de la réouverture du casino est également soulevé. En décembre 2004, la ville relance officiellement le projet de casino : "La ville ne manque pas d'arguments pour obtenir l'autorisation de rouvrir un établissement de jeux bien qu'elle ne soit toujours pas classée station balnéaire. Celui-ci serait implanté sur le site des anciens chantiers, près de l'hôtel, du parc et du port de plaisance". Le classement de la ville en station balnéaire qui est accordé en janvier 2008, relance le projet de casino, mais aux Sablettes, car entre temps le site des anciens chantiers est dévolu à un pôle théâtral et à un centre de conférences. Le changement de municipalité en mars 2008 bouleverse la situation, car il ne s'avère plus possible de financer le projet de centre de conférences et donc, "par pragmatisme économique, la Ville décide de faire construire un établissement de jeu sur le site des anciens chantiers, entre le parc de la Navale et l'esplanade Marine".

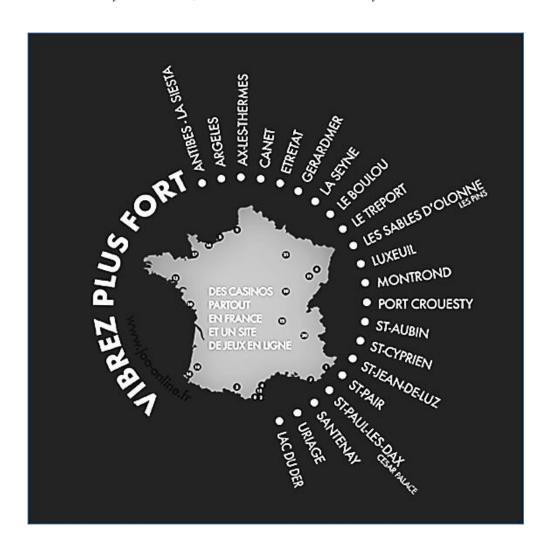
En novembre 2009, sur les 3 candidats qui répondent à l'appel d'offres, c'est le groupe *Joa* qui est retenu et il est décidé de faire fonctionner un établissement provisoire en attendant l'ouverture du "casino de la Rade" définitif. Après avoir envisagé, comme casino provisoire, soit une barge arrimée au bord du quai, soit un yacht ou un bateau de croisière déjà équipé de salles de jeux, soit encore les salons du Grand Hôtel des Sablettes, c'est finalement l'ancien casino des Sablettes qui est retenu.

En décembre 2011, après de multiples débats qui divisent tant la majorité municipale que l'opposition, entre ceux qui privilégient la nécessité de renflouer les caisses de la ville, ceux qui y voient un "côté immoral" ou une "provocation" à l'égard des générations d'ouvriers qui se sont succédé sur ce site des anciens chantiers, ceux qui doutent des retombées économiques (le marché des casinos étant en baisse), le conseil municipal donne son feu vert pour l'ensemble du projet et le 5 juillet 2012 le groupe *Joa* ouvre son établissement après avoir nommé M. Dylan PEY-RAS directeur du casino. Le 2 octobre 2013, la première pierre du casino de la Rade est posée. Quelques difficultés sont encore rencontrées en 2014 avec le recours déposé par un groupe concurrent et par une demande d'annulation de l'autorisation d'exploiter des jeux, mais finalement le chantier reprend en septembre 2014 et, à l'heure où nous écrivons ces lignes, l'ouverture du casino de la Rade est prévue le 17 décembre 2015.

Il aura donc fallu une génération pour que le site des anciens chantiers navals revive et connaisse une nouvelle activité.

II - BIENVENUE DANS UN NOUVEAU MONDE DE LOISIRS...

Dylan PEYRAS, Directeur du casino de La Seyne-sur-Mer.



- 1) JOA, une marque qui se démarque et qui bouleverse les codes du secteur des Casinos.
- 2) C'est le 3^e opérateur français de casinos et de loisirs.
- 3) Deux ambitions majeures :
 - ✓ Changer le regard des gens sur l'univers des casinos.
 - ✓ Faire de ses établissements de véritables destinations de sortie.
- 4) JOA, une offre qui ne manque pas d'atouts : l'offre de jeux d'argent la plus large du marché français :
 - ✓ 2 200 machines à sous.✓ 100 tables de jeux.

 - ✓ 22 restaurants.
 - ✓ 32 bars.
 - ✓ 1 brasserie artisanale.
 - ✓ 6 discothèques.
 - ✓ 2 hôtels.
 - ✓ 2 bowlings.

 - ✓ 3 cinémas et des espaces de réception et séminaires.
 ✓ 200 millions d'euros de chiffres d'affaires brut en 2014.
 - ✓ 4 000 000 d'entrées par an.
 - ✓ 1 500 collaborateurs.
 - ✓ 450 00 couverts servis par an dans les restaurants.
 - ✓ 30 millions d'euros d'investissement en 2014 pour rénover et créer de nouveaux casinos.



Casino JOA aux Sablettes :



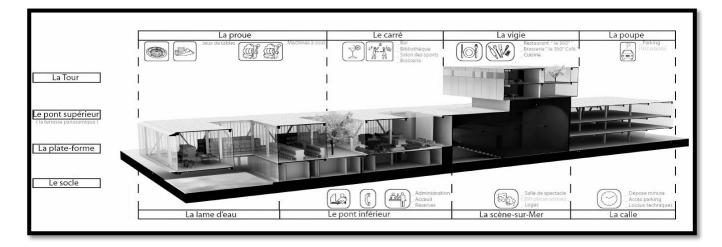
- ✓ 150 000 visiteurs / an
- ✓ 8 M€ de chiffre d'affaires Brut
- ✓ 15 000 couverts.
- ✓ 81 machines à sous, 2 Black Jack et 1 roulette anglaise, Roulette électronique.
- ✓ 51 salariés en CDI.

> Casino JOA de la Seyne-sur-Mer :



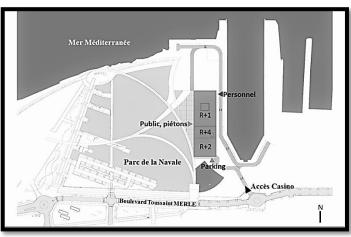
- ✓ 20 millions d'euros d'investissement.
- ✓ 5 200 m2 de surface dont 50% dédiés aux loisirs.





- ✓ Parking sur 3 niveaux : 100 places.
- ✓ Rez-de-chaussée :
 - Une salle d'exposition de 150 m².
 - Une salle de spectacle : 450 places assises, 700 places debout.
- ✓ 1^{er} niveau:
 - Un bar de 200 m^2 ,
 - Une salle des jeux machines à sous et additionnels 900 m²,
 - Un patio extérieur 120 m².
- ✓ 3^e niveau :
 - Cuisine et locaux techniques.
- ✓ 4^e niveau :
 - Restaurant de type brasserie 120 places.
 - Un restaurant semi-gastronomique de 40 places,
 - Un patio.







Le bâtiment est largement ouvert sur la rade, à côté du Parc de la Navale, avec une vue imprenable...



Ce nouveau casino installé sur le site des anciens Chantiers navals, se veut un lien entre le passé et le présent. Il s'inscrit dans le patrimoine seynois du XXI^e siècle.

Il contribue à l'activité économique de la ville, avec le versement annuel d'une contribution qui dépassera 1,2 million d'euros par an.

"LES AMIS DE LA SEYNE ANCIENNE ET MODERNE"

ASSEMBLEE GENERALE 9 NOVEMBRE 2015

Etaient excusés :

Marc VUILLEMOT, Maire de La Seyne.

Eric MARRO, Adjoint aux cultures, festivités et animations

Cécile JOURDA, Conseillère municipale.

Julie CASTELLANI, Directrice de la Maison du Patrimoine.

7 membres du Conseil d'administration.

18 sociétaires.

Etaient présents:

Louis CORREA, Délégué aux associations

Denis BOUFFIN, Directeur du Service Culture et Patrimoine.

9 membres du Conseil d'administration.

22 sociétaires.

L'Assemblée Générale est ouverte à 17 h 15.

I - Le mot du Président.

Bonsoir à tous,

Permettez-moi d'abord chers sociétaires et amis, de vous remercier pour votre présence. C'est le signe de votre fidélité et de votre attachement à notre société.

C'est avec grand plaisir que je préside ce soir pour la première fois notre assemblée générale annuelle. Ce fut une année riche et très active, et nous avons essayé avec le conseil d'administration de répondre à vos attentes. Nous sommes tous très attachés à un véritable travail d'équipe, et nous continuons à œuvrer pour notre association dans un climat très agréable, dans la bonne humeur, la confiance et le respect de chacun.

Mais notre conseil d'administration a été affecté cette année par la disparition d'une de nos plus fidèles membres en la personne de **Thérèse SICARD**, maman de notre Présidente honoraire, Jacqueline PADOVANI.

M. et Mme. Jean SICARD avaient adhéré à notre société dès 1974. Il faut dire que le grand-père paternel de Thérèse SICARD était le parrain de notre Président fondateur Louis BAUDOIN. Membre du Conseil d'administration à partir de 1995, Thérèse SICARD sera Secrétaire générale à partir de 1996, puis Trésorière de 1999 à 2009. Enfin, elle restera trésorière-adjointe jusqu'en 2013, ce qui en faisait la doyenne de notre Conseil d'administration jusqu'à son décès le 28 février 2015. Au nom de l'ensemble de notre CA, je renouvèle à notre Présidente honoraire, Jacqueline PADOVANI, nos très sincères condoléances.

Je déclare ouverte notre Assemblée Générale, et je passe la parole à notre Secrétaire Générale, Marie-Claude AR-GIOLAS, pour la lecture du rapport moral et d'activités, qui sera soumis à votre approbation.

II - Le rapport moral.

Je suis heureuse de vous retrouver pour vous présenter le rapport moral de notre société. C'est l'occasion de revenir sur l'année écoulée et de rappeler tous les moments où nous avons eu le plaisir de nous retrouver toujours plus nombreux, puisque notre société compte aujourd'hui de nouveaux adhérents, ce qui porte le nombre des sociétaires à 171.

- Le **Conseil d'administration**, composé de 17 membres, s'est réuni régulièrement à la Maison du Patrimoine, les 14 novembre et 15 décembre 2014, et les 26 janvier, 30 mars, 30 avril, 3 juin, 26 juin et enfin 7 septembre pour cette année 2015.
- C'est désormais dans **l'Auditorium du collège Paul Eluard** que se déroulent nos conférences. C'est une salle très agréable et appréciée de tous, et Madame Paule LAOT-BOZZI, nouveau chef d'établissement, a accepté de renouveler la convention qui nous lie, avec l'accord de la municipalité et du Conseil départemental. Nous pouvons donc continuer à nous retrouver dans ce lieu, et nous la remercions très chaleureusement.
- Je vous rappelle rapidement les thèmes de nos dernières conférences :

Le 6 octobre 2014 : "Jean Cocteau, le muraliste", présenté par Gérard et Jérôme JAMIN.

Le 3 novembre : "Frédéric Mistral, roi de Provence", par Charles-Armand KLEIN.

Le 8 décembre : "Légendes du cap Sicié", par Serge MALCHOR.

Le 2 février 2015 : "L'affaire du XV^e Corps", par Gabriel JAUFFRET.

Le 16 mars : "La mosaïque en Méditerranée", par Béatrice TISSERAND.

Le 13 avril : "Les suspects", par le sénateur François TRUCY.

Le 11 mai : "L'humour ou l'art de tutoyer les exquis mots", par le docteur André BERNARDINI-SOLEILLET.

Le 1^{er} juin : "L'Institution Sainte-Marie", par Lionel ROOS-JOURDAN.

Le 21 septembre : dans le cadre des Journées du Patrimoine, "Casinos d'hier et d'aujourd'hui", par Jean-Claude AUTRAN et Dylan PEYRAS.

Le 5 octobre : "L'Arménie, avant, pendant et après le Génocide", par Ara KRIKORIAN.

- A toutes ces conférences, il faut ajouter **l'après-midi consacré à George SAND**. C'était le 16 juin, à la Villa Tamaris-Pacha. Nous remercions vivement TPM d'avoir mis à notre disposition pour cette occasion ce lieu si

- agréable. Ce colloque a connu un réel succès. La salle prévue s'est vite révélée trop petite pour accueillir le nombreux public venu écouter Nathalie BICAIS, Jean-Claude AUTRAN, Gilbert PAOLI et Bernard HAMON, sur le thème : "George SAND, Tamaris et la Méditerranée ".

Les Actes de ce colloque ont été publiés dans le numéro 136 du "Filet du Pécheur".

Ce numéro a été particulièrement apprécié puisque à l'heure où je vous parle nous avons épuisé tous les exemplaires.

Nombreux ont été les sociétaires qui nous en ont réclamé et acheté. Certains ont été envoyés aux quatre coins de la France, et même aux USA et au Canada.

Nous remercions nos quatre conférenciers qui ont permis un tel succès. Merci aussi à toute l'équipe de rédaction de notre revue trimestrielle, et en particulier Charlotte PAOLI, Germaine LE BAS et Bernard ARGIOLAS. Je veux aussi rappeler l'énorme travail que Jean-Claude AUTRAN a réalisé en numérisant tous les numéros du "Filet du Pécheur". Vous pouvez désormais les retrouver sur notre site internet. Un grand merci à Jean-Claude AUTRAN.

- Pour la deuxième année consécutive, nous nous sommes retrouvés dans la salle de la Philharmonique "La Seynoise", pour **fêter les rois autour d'une galette**. C'était le 17 janvier 2015. Après-midi très agréable, que nous avons bien l'intention de renouveler en janvier 2016.
- Nous remercions Michel JAUFFRET et Raymond LIEUTAUD qui, comme chaque année, ont préparé et organisé nos deux **sorties annuelles**. Le 16 mars ils nous ont amenés à Antibes où, par une belle journée ensoleillée nous avons pu visiter la vieille ville et le musée Picasso. Et le 10 octobre, nous étions à Salon-de-Provence. Très belle journée aussi où nous avons découvert le matin le centre historique et l'après-midi le musée l'Emperi. Merci aussi à Alexandra LIEUTAUD pour les comptes rendus de ces belles journées et à Damien DI SAVINO, Mireille PADO-VANI, Gilbert PAOLI et Bernard ARGIOLAS pour les superbes photos réalisées.
- Pour la première fois cette année, et sur proposition de Michel JAUFFRET, a été organisée une sortie **''Balade, santé et patrimoine''.** Une journée de marche et de découverte qui a été particulièrement appréciée. Remise plusieurs fois à cause de la météo, elle a eu lieu finalement le 26 septembre. Une autre sortie de cette nature est prévue pour le printemps 2016.
- Nous étions au **Forum des associations** le samedi 12 septembre. Merci à Chantal DI SAVINO, Marie DAVIN et Bernard ARGIOLAS qui ont tenu le stand, permettant ainsi de mieux faire connaître notre société. A cette occasion, de nouvelles plaquettes de présentation des "Amis de La Seyne Ancienne et Moderne" ont pu être proposées au public.
- Je terminerai ce rapport en rappelant le nom des sociétaires qui malheureusement nous ont quittés cette année. Il s'agit de : M. André LOVISOLO, Mme Nicole LE GOFF, Mme Thérèse SICARD, Mme Louise BESSON, M. André ROUX, M. Pierre BOLLIET, M. le colonel Fernand RANVIER, M. Pierre MALFATTO, Mme Marthe BAUDESSEAU, Mme Yvette SANIAL, M. Yves XABADA.
 - Nous renouvelons toutes nos condoléances aux familles éprouvées.
- Nous renouvelons aussi toutes nos félicitations à Mme Thérèse CASTEL qui a reçu la Médaille de la Ville de La Seyne-sur-Mer, et a été faite citoyenne d'honneur de la ville.
- Nous félicitons aussi Marc QUIVIGER et Bernard SASSO, membres de notre conseil d'administration, pour leur élection à l'Académie du Var.
- Enfin, pour terminer ce carnet par une note douce et tendre, je rappellerai la naissance de Ange, petit-fils de Jacqueline et Stéphane PONTI, de Sacha, petit-fils de Chantal et Damien DI SAVINO, et de Pierrick, petit-fils de Yolande et Jean-Claude AUTRAN. Toutes nos félicitations aux heureux parents et grands-parents.

Je vous remercie de votre attention et je vais maintenant vous demander de **voter à mains levées** pour approuver le rapport moral : Abstention : 0 Contre : 0 Adopté à l'unanimité.

Merci pour votre confiance.

Je donne maintenant la parole à Bernard ARGIOLAS pour le rapport financier, notre trésorière Chantal DI SAVINO étant aujourd'hui absente pour des raisons familiales.

III - Le rapport financier. Analyse du compte de gestion.

Nous constatons un déficit de 3421 euros. Diverses raisons en sont la cause :

- Nous avons réglé le solde de l'édition du livre.
- Nous avons eu les frais bancaires de trois établissements : Caisse d'épargne, BNP-Paribas et CCP. Nous n'aurons désormais qu'un seul compte à la Caisse d'Epargne, établissement où se trouve notre livret A.
- Nous avons anticipé l'achat d'enveloppes pré-oblitérées en prévision des hausses de tarif pour 2016.
- Nous avons réglé cinq factures d'imprimerie pour le "Filet du pécheur" sur cet exercice, au lieu de quatre habituellement.

- Nous avons imprimé une nouvelle plaquette de présentation de notre société, et anticipé pour plusieurs années son impression.

Ce sont donc ces dépenses exceptionnelles qui expliquent une grande partie de ce déficit.

Nous réfléchissons cependant à des pistes d'économies indispensables:

- Nous allons demander l'adresse Internet à nos adhérents, de façon à limiter les envois postaux et le nombre de cartons d'invitation à imprimer.
- Nous allons réduire la pagination du "Filet du pécheur", tout en maintenant la qualité du contenu et la couleur.

Comme les années précédentes, nous avons un bilan équilibré et ceci malgré le déficit. Et cette année encore, nous n'augmenterons ni la cotisation, ni l'abonnement au *"Filet du Pécheur"*. Cependant, l'augmentation continue des frais postaux et des coûts d'imprimerie nous laissent à penser que dès l'an prochain une légère hausse globale sera nécessaire voire indispensable, pour assurer la pérennité de notre association dans de bonnes conditions. Merci de votre attention.

- Comme prévu par la loi de 1901, les comptes de notre société sont vérifiés par notre **contrôleur aux comptes**, **M. Christian TRAVI**N. Je lui donne la parole pour exposer ses conclusions.

Je demande votre vote à mains levées pour le quitus à la Trésorière :

Abstention: 0 Contre: 0 Adopté à l'unanimité.

Le contrôleur aux comptes d'une association 1901 est renouvelable tous les ans. Je demande à M. Christian TRAVIN s'il accepte de poursuivre son mandat.

Je demande votre vote à mains levées pour le renouvellement de M. Christian TRAVIN dans les fonctions de contrôleur aux comptes : Abstention : 0 Contre : 0 Adopté à l'unanimité.

IV - Elections.

Comme prévu à l'article 5 de nos statuts, les membres actuels du Conseil d'administration sont **renouvelables par** tiers tous les ans, et rééligibles.

Le tiers sortant est le suivant : Germaine LE BAS / Marie-Claude ARGIOLAS / Jean-Claude AUTRAN / Jacques PONSTON.

Après appel à candidature, nous avons reçu celle de M. Damien DI SAVINO.

Nous demandons votre approbation à mains levées:

Abstention: 0 Contre: 0 Réélus et élu à l'unanimité

Le nouveau Conseil d'administration se réunira le 12 novembre 2015 à la Maison du Patrimoine à 14 h 30.

V - Le mot de la fin : Le Président, Bernard ARGIOLAS.

Je voudrais tout d'abord revenir sur **les adresses mail**. C'est un mode de fonctionnement désormais très fréquent dans la plupart des associations. Il permet de prévenir et contacter nos sociétaires plusieurs fois et qui plus est gratuitement. Bien évidemment, ceux qui souhaitent recevoir les invitations par la poste comme avant le pourront. Mais réduire significativement nos envois est un moyen efficace de faire baisser fortement notre déficit.

Pour nous fournir votre adresse mail, rien de plus simple : envoyez-moi un bref message sur ma boîte mail : argiolas.bernard@neuf.fr. (Vous la retrouvez sur tous les "Filets du pécheur"). Vous pouvez ajouter votre numéro de téléphone, qui peut lui aussi nous être utile.

En ce qui concerne le **calendrier** : notre prochaine conférence aura lieu le 16 novembre. Vous avez sans doute reçu le carton d'invitation. Vous avez ainsi constaté que Gérard FOUCHARD ne pouvez pas nous présenter sa conférence actuellement. Elle sera programmée en 2016. C'est Marie-Claude ARGIOLAS qui interviendra ce jour-là, et qui vous présentera "Shanghaï, une grande métropole chinoise". Enfin le 14 décembre, Michel AUGIER nous parlera du torpillage du Léon-Gambetta en 1915. Quant au "Filet du pécheur", nous allons tout mettre en œuvre pour qu'il soit chez vous pour les fêtes de Noël.

Avant de conclure, **je voudrais remercier M. le Maire** pour la reconduction de la subvention annuelle, **Julie CASTELLANI** et tout le personnel de la Maison du Patrimoine pour leur aide amicale, le **Conseil Départemental et Mme LAOT-BOZZI, Principale du collège Paul Eluard** pour la mise à disposition de l'auditorium du collège Paul Eluard, les journaux **Var-matin et La Marseillaise** pour l'annonce de nos conférences, et enfin **vous tous**, nos sociétaires pour votre confiance et votre amitié.

Avant de vous proposer justement le verre de l'amitié, voici quelques belles **photos de nos 3 sorties** : pour certains elles évoqueront de beaux souvenirs, et pour d'autres ce sera une découverte qui leur donnera peut-être, envie d'être des nôtres, à l'occasion de la prochaine sortie de printemps par exemple.

La séance est levée à 18 h 15.

La Secrétaire Générale, Marie-Claude ARGIOLAS Le Président, Bernard ARGIOLAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après l'Assemblée Générale du 9 novembre 2015, le Conseil d'Administration s'est réuni le 12 novembre 2015, afin d'élire le Bureau et de répartir les tâches.

	Président.	ARGIOLAS Bernard.					
	Présidente Honoraire.	PADOVANI Jacqueline.					
	Président Honoraire	BESSON Jacques.					
	Vice-présidents	AUTRAN Jean-Claude, SASSO Bernard.					
Composition	Trésorière.	DI SAVINO Chantal.					
du Bureau.	Trésorière Adjointe.	LE BAS Germaine.					
	Secrétaire Générale.	ARGIOLAS Marie-Claude.					
	Secrétaire Adjoint.	PAOLI Charlotte.					
	Archiviste-Bibliothécaire- Conservateur.	PAOLI Gilbert.					
	Calendrier, organisation, étude.	PADOVANI Jacqueline, ARGIOLAS Bernard.					
Conférences.	Logistique, projections.	LIEUTAUD Raymond, ARGIOLAS Bernard.					
Conferences.	Accueil, approvisionnement.	LIEUTAUD Raymond, DI SAVINO Chantal.					
	Archives-cassettes des	ARGIOLAS Bernard, BLANC Magdeleine, LIEUTAUD					
	conférences.	Raymond.					
Sorties.	<u>, </u>	JAUFFRET Jean-Michel, LIEUTAUD Raymond.					
	Directeur de la publication.	PAOLI Charlotte.					
Filet	Equipe de réalisation.	ARGIOLAS Bernard, LE BAS Germaine, PAOLI Charlotte.					
du Pêcheur.	Equipe de rédaction.	AUTRAN Jean-Claude, DI SAVINO Chantal, LE BAS Germaine, LIEUTAUD Alexandra, PADOVAN Jacqueline, QUIVIGER Marc, SASSO Bernard.					
Gestion du fichier des adhérents et organisation envois, gestion site internet.		AUTRAN Jean-Claude.					
Contrôleur aux co	omptes.	TRAVIN Christian.					
Représentant des 1'OSCA.	Amis de La Seyne auprès de	ARGIOLAS Bernard, PADOVANI Jacqueline.					

MEMBRES ACTIFS DU C.A.

Mesdames: ARGIOLAS Marie-Claude, BLANC Magdeleine, DAVIN Marie, DI SAVINO Chantal, LE BAS

Germaine, PADOVANI Jacqueline, PAOLI Charlotte.

Messieurs: ARGIOLAS Bernard, AUTRAN Jean-Claude, BESSON Jacques, DI SAVINO Damien, JAUFFRET

Jean-Michel, LIEUTAUD Raymond, PAOLI Gilbert, PONSTON Jacques, QUIVIGER Marc, SASSO

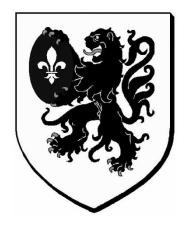
Bernard.

Soit: 17 membres au Conseil d'Administration.

Le 12 novembre 2015.

La Secrétaire.

Marie-Claude ARGIOLAS.



NOTRE SORTIE A SALON-DE-PROVENCE

Alexandra LIEUTAUD et Charlotte PAOLI

Pour cette sortie automnale, les Amis de la Seyne Ancienne et Moderne se donnent rendez-vous au cœur de la Provence à Salon où un guide-conférencier les attend. Une présentation rapide nous apprend que Salon, qui compte aujourd'hui presque 45 000 habitants, est né sur un rocher isolé, à proximité du pertuis de Lamanon à l'extrémité orientale de la plaine de la Crau. Durant la période préhistorique, le territoire est peuplé par les Ligures Salyens, qui ont donné leur nom à la ville et qui pratiquent l'élevage des moutons et le commerce du sel.

Vers 125 avant J-C, les Romains assèchent les marécages autour de la Touloubre et fondent un *castrum* sur le rocher du Puech. La population locale vient alors s'installer autour de ce fort.

A l'époque médiévale, *"la villa Sallonne"* fait partie du Saint Empire romain germanique, ce qui explique que le château porte le nom d'Emperi. Les empereurs délèguent leur pouvoir aux archevêques d'Arles qui deviennent les seigneurs de Salon. A la mort du roi RENÉ, en 1480, la Provence est rattachée au royaume de France.

Au XVI^e siècle, deux fortes personnalités vont se distinguer. En 1547, Michel DE NOSTREDAME, dit NOSTRADAMUS, astrologue et alchimiste, s'installe à "Sallon de Crau" et y rédige ses célèbres *Centuries*. Il est le contemporain d'Adam DE CRAPONNE, le bienfaiteur de Salon et de sa région. Cet ingé-

nieur-hydraulicien fait dériver une partie de l'eau de la Durance dans un canal long d'une soixantaine de kilomètres et achevé en 1559. Cette irrigation régulière va apporter la richesse à ce terroir.

En 1564, Salon reçoit CHARLES IX et sa mère Catherine DE MEDI-CIS. A cette occasion, le roi accorde à la ville de nouvelles armoiries (avec la fleur de lys royale) qui sont encore aujourd'hui l'emblème de Salon.

Le XVIII^e siècle voit l'implantation de manufactures de soie. Mais l'essor économique de Salon se produit au XIX^e siècle avec l'industrie : de nombreuses savonneries s'implantent, le commerce (huiles, savon, café) se développe et la ville s'enrichit. Les constructions d'hôtels particuliers et de châteaux sur les boulevards le prouvent. Aujourd'hui, deux savonneries sont encore en activité. La ville est le siège de l'Ecole de l'Air depuis 1938, et la présence de la Patrouille de France depuis 1964 a accru sa notoriété.



Fresque Nostradamus

> L'HOTEL DE VILLE

Il a été construit au XVII^e siècle et est de pur style classique. Tournant le dos à la vieille ville, il donne sur la ceinture de boulevards qui a remplacé les remparts au début du XVII^e siècle et dont il reste une porte crénelée juste à côté, la tour Bourg-Neuf. Bâti en pierre dorée des carrières de la Valentine, il est flanqué de deux échauguettes décoratives et couronné d'une élégante balustrade. Sa façade est ornée de deux statues représentant la Tempérance et la Prudence.



LA TOUR DE L'HORLOGE

En 1626, après démolition de l'ancienne porte, les deux étages initialement prévus sont terminés en 1630. Une terrible épidémie de peste interrompt les travaux. Mais la tour est trop massive et le son se propage mal : les consuls décident alors la construction d'un troisième étage, achevé en 1664. Le campanile est réalisé par un serrurier de Salon, Joseph ROLLAND. L'horlogerie est confiée aux frères QUINTRAND de Lambesc qui prévoient aussi un mouvement indiquant les phases de la lune. Enfin les trois cloches, d'un poids total de 2563 kg sont l'œuvre des fondeurs DAIGNAC et SOUCHET.



LA FONTAINE MOUSSUE



La place où elle se trouve s'est successivement appelée : Place des Arbres, Place de la Grande Fontaine, et, plus récemment, Place Crousillat. Mais les Salonais la désignent couramment sous le nom de "Place de la Fontaine Moussue". Cette fontaine a toujours été le centre de gravité de la ville, le témoin de son Histoire. Au XVI^e siècle, elle existait déjà. Mais ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que les concrétions calcaires, auxquelles se joint la mousse, vont souder les deux vasques qui la composent, lui donnant sa forme de champignon si caractéristique.

> LA COLLEGIALE SAINT-LAURENT

Mentionnée dans les statuts de la ville en 1293, elle était alors située hors des remparts de la ville. La première église, romane, avait les trois premiers étages de la tour pour clocher. La seconde construction en reprend l'emplacement, en augmentant l'église "d'une longueur égale à celle du chœur et des deux chapelles du midi.". L'archevêque d'Arles, Jean DE CARDONNE, pose la première pierre en 1344. La construction de l'église est achevée au début du XV^e siècle mais l'édifice s'écroule et seul le clocher subsiste. La troisième construction débute vers 1432, et le monument est terminé en 1480. En 1499, elle devient Collégiale. L'église, vendue en 1795 comme bien national, est rachetée par six citoyens, dans la perspective du rétablissement du culte, ce qui se produit en 1804.



L'intérieur, à nef unique, est d'une largeur exceptionnelle (15 m). Deux sculptures y retiennent particulièrement l'attention : une statue en albâtre de la Vierge, du XVI^e siècle, et le groupe monolithe de la Déploration, vraisemblablement du début du XVI^e siècle. On y trouve aussi le tombeau (moderne) de NOSTRADAMUS.

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, le cimetière de la commune occupe l'emplacement actuel du square de l'église. Au milieu du square a été érigée en 1867 la statue de Notre-Dame de Bonne-Espérance, encadrée des représentations de MOÏSE, ISAÏE, EZEQUIEL et DAVID.

> L'EGLISE SAINT-MICHEL

L'église Saint-Michel est située près du château de l'Emperi, à l'intérieur de l'enceinte médiévale. Ce monument, dit de style "transitoire" entre l'art roman et le gothique provençal, apparaît dès le début du XIIIe siècle. Après la disparition de l'église Sainte-Marie vers le milieu du XIV^{e} siècle, l'église Saint-Michel semble prendre beaucoup plus d'importance. Au cours de cette période, Saint-Laurent, qui se trouve extramuros, est pleine reconstruction. Saint-Michel, qui



alors la seule église intramuros, bénéficie d'une nette augmentation des testaments en sa faveur.



Elle a la particularité d'avoir deux clochers : l'un de 1427, qui domine la façade de sa masse carrée, et l'autre, un clocher-arcade, au-dessus de la nef. Le portail, encadré de colonnettes, offre une archivolte et un tympan romans réemployés. L'intérieur présente une nef unique couverte en voûtes d'ogives et une abside polygonale, décorée d'un beau maître-autel en bois doré du XVIII^e siècle. Fermée entre 1791 et 1796, l'église est vendue comme bien national et est achetée, le 28 Germinal de l'an III de la République, en même temps que la Collégiale Saint-Laurent, par six citoyens. Lors du tremblement de terre qui secoua le pays

salonais en 1909, la tour dite de "l'horloge universelle", fut fortement ébranlée, et dut être refaite.



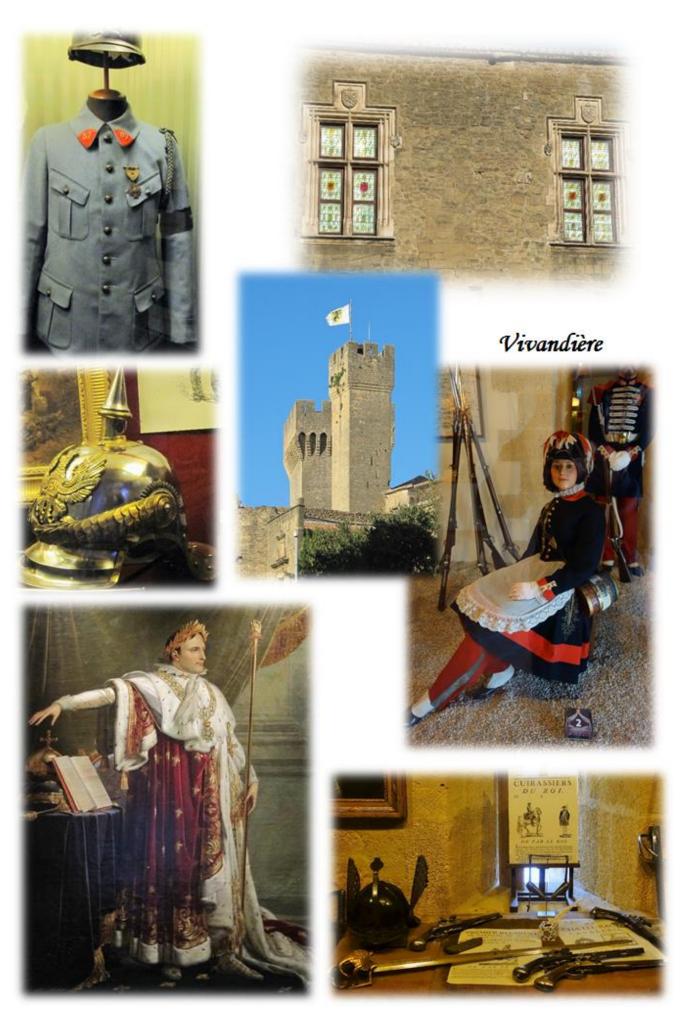


Grenadier de la Garde impériale



de carabinier





> LA STATUE D'ADAM DE CRAPONNE

Par la délibération du 27 octobre 1850 le Conseil Municipal décide de faire élever une statue à Adam DE CRAPONNE. Une souscription est ouverte dans tout le département. Un concours permet au sculpteur RAMUS d'être retenu. L'inauguration a lieu le 22 octobre 1854, lors d'une grande fête placée sous le signe de l'agriculture.

Après leur visite du centre historique de Salon de Provence, "Les Amis de la Seyne Ancienne et Moderne" se retrouvent pour déjeuner au restaurant du Château de Richebois. Son domaine est situé sur des terres proches de Salon-de-Provence.

A l'origine, elles faisaient partie de la seigneurie d'Aubes. Cette seigneurie fut érigée en communauté distincte de Salon-de-Provence, en faveur de Jean-Baptiste DE SUFFREN, par un arrêt du conseil d'état du Roi le 26 juillet 1723. La terre d'Aubes prit alors le nom de "Richebois". Ce nom viendrait tout simplement de l'aspect de ses riches terres boisées.

Au menu :

En entrée : Charlotte de courgettes au chèvre frais.

Le plat principal : Roulé de veau forestière et son accompagnement de gratin dauphinois et de tomates à la provençale. Enfin, assiette de fromage puis *dessert* : mousse au chocolat. Cerise sur le gâteau : le Docteur RICHARD a offert à chacun un verre champagne ! Merci Docteur et à votre santé !





Après le déjeuner, le groupe se dirige vers le Musée de l'Emperi



Juché sur un socle rocheux, dominant la plaine de la Crau, le château de l'Emperi est le plus ancien château fort de Provence encore debout et l'un des trois plus grands (avec le palais des papes en Avignon et le château du roi RENE à Tarascon). Il est le symbole de l'autorité féodale des Archevêques d'Arles sur le territoire de Salon et de ses habitants. A partir du XI^e siècle Salon relève du Saint Empire Romain Germanique. Les Archevêques deviennent des vassaux de l'Empereur germanique jusqu'en 1481, d'où le nom provençal de "Emperi" qui désigne le château depuis plusieurs siècles. Résidence des Archevêques d'Arles jusqu'en 1792, ceux-ci transforment la forteresse en palais notamment au XVI^e siècle.

Le château de l'Emperi abrite, depuis 1967, la collection Raoul et Jean BRUNON, acquise par l'Etat et exposée dans ce lieu dans le cadre d'une convention avec le musée de l'Armée (Hôtel National des Invalides, Paris). C'est l'une des premières collections d'histoire militaire française au monde. Parmi les pièces remarquables, une giberne ayant appartenu à LOUIS XV, mais aussi un uniforme d'un "Maréchal de camp" (équivalent au grade de général sous la Monarchie).





Cette belle journée d'octobre nous a ravis autant sur le plan culturel que gustatif! Elle nous a notamment appris que Salon-de-Provence a bien plus à offrir qu'il n'y paraît.

Merci à notre équipe organisatrice qui essaie toujours de ravir le groupe! Ce fut un franc succès!

Dans le cadre des commémorations du centenaire du génocide des Arméniens

"LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DU GENOCIDE **DES ARMENIENS PERPETRE PAR LA TURQUIE EN 1915"**

Conférence du 5 octobre 2015, par Ara KRIKORIAN

Sur une population arménienne de plus de 10 000 000 de personnes, environ 7 000 000 vivent à l'extérieur de la République d'Arménie née en 1991 au lendemain de l'éclatement de l'Union soviétique. Ces chiffres parlent d'euxmêmes. Le nombre d'Arméniens vivant à l'extérieur de la mère-patrie dépasse de très loin celui de leurs compatriotes vivant en Arménie. D'une certaine manière, ce constat rappelle le cas de la diaspora juive, à cette différence notable près que, contrairement à la dispersion du peuple juif qui remonte à une époque très ancienne, celle des Arméniens date du début du XX^e siècle. Pourquoi ?

TALAAT Pacha

Au printemps de l'année 1915, le gouvernement Jeune-Turc met en application un plan d'extermination de l'ensemble des Arméniens vivant depuis des siècles dans les provinces orientales de Turquie. D'une certaine manière, ils veulent parachever l'opération de nettoyage ethnique entrepris par le sultan ABDUL

HAMID II, entre 1894 et 1896. Au terme de ces premiers massacres, sur les 2 000 000 d'Arméniens installés dans l'empire ottoman, 300 000 avaient péri. Le plan hamidien avait donc partiellement échoué. Les Jeunes-Turcs, dirigés alors par le terrible triumvirat TALAAT Pacha, ENVER et DJEMAL, exigeaient l'éradication totale et définitive du peuple arménien. Ils l'auront. L'Opération finale commencera le 24 avril 1915. Dans la nuit, ce sont plus de 700 notables de la société civile arménienne de Constantinople qui seront arrêtés, torturés, déportés vers l'intérieur des terres et sauvagement assassinés. En pleine Guerre mondiale, l'élimination de l'intelligentsia arménienne passe sinon inaperçue, du moins dans le silence et l'indifférence des belligérants. L'Allemagne, alliée de la Turquie, ferme les yeux ; quant

aux Alliés de la Triple Entente - Angleterre, France et Russie - mobilisés sur tous les fronts, ils ne peuvent empêcher cette boucherie de dimension planétaire. Le résultat est Avédis Aharonian terrifiant. Un million et demi d'Arméniens sont déportés, emmenés vers les déserts de

Mésopotamie où ils seront systématiquement, méthodiquement, sauvagement as-

sassinés. La victoire de la Triple Entente sur le couple germano-turc fait naître un im-

Et en effet, tout semblait avoir bien commencé pour l'Arménie, la "petite Alliée" représentée à la conférence de Paix de Paris en 1919, par la Délégation nationale arménienne présidée par Boghos NUBAR Pacha au nom des Arméniens de la diaspora et la Délégation de la République arménienne conduite par Avédis AHARONIAN, délégué par le gouvernement d'Erevan.

Le traité de Sèvres du 10 août 1920 reconnaît de jure la République indépendante née le 28 mai 1918, et en novembre 1920, le président des Etats-Unis Woodrow WILSON dessine une Arménien réunifiée de 120 000 Km². Malgré la déception provoquée par l'exclusion de la Cilicie du tracé des frontières, les Arméniens considèrent que leurs revendications sont globalement satisfaites.

Sur le terrain, la réalité est très différente. La soviétisation de l'Arménie et l'émergence d'un kémalisme triomphant imposent un nouveau rapport de force dont l'Arménie va progressivement devenir la victime. Insidieusement et de façon souterraine, les Grandes Puissances organisent en sous-main l'enterrement des rêves du peuple arménien. Après avoir tout ou presque tout accepté à Sèvres, elles signent son contraire à Lausanne, en juillet 1923, allant même jusqu'à abandonner l'idée d'un Foyer national arménien en Turquie, timidement proposé par Lord CURZON, Ministre britannique des Affaires Etrangères.

Face aux grands enjeux stratégiques qui se dessinent pendant l'entre-deux-guerres, les revendications territoriales arméniennes fondées sur des traités "oubliés ou oublieux " n'entrent plus dans les préoccupations des Etats. Les puissances alliées ne prennent même plus la peine de répondre aux démarches conjointes ou séparées de la Délégation de la République arménienne et de la Délégation nationale arménienne. Réaliste, Boghos NUBAR recentre très vite son action sur le traitement du sort des réfugiés.

Boghos NUBAR

La Délégation de la République arménienne s'obstine pour tant. Elle multiplie les démarches mais, privée de moyens, se voit progressivement dénier toute légiti-

l'Arménie soviétique, en clair, l'Union soviétique. L'URSS joue la Turquie contre l'Occident Pour des raisons qui mériteraient une analyse approfondie, la politique étrangère de l'URSS à l'égard de la Turquie souffle tantôt le chaud, tantôt le froid. Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, STALINE, qui participe aux négociations de Yalta avec ROO-SEVELT et CHURCHILL, parait vouloir en découdre avec son voisin du sud, la République Turque. En mai 1945, peu de temps après le dépôt d'un mémorandum à l'ONU par Simon VRATZIAN (FRA), les partis révolutionnaires Dachnaktsoutioun (socialiste) *Ramgavar* (conservateur) et *Hentchak* (prosoviétique) remettent à la délégation soviétique réunie à San Francisco un texte analogue où ils demandent le rattachement des terri-

mité politique et diplomatique, une légitimité désormais incarnée par

toires de l'Arménie turque à l'Arménie Soviétique. En juin de la même année, KEVORK VI,

nouveau catholicos de Tous les Arméniens, en appellent

à l'intervention de STALINE sur le même thème. Semblant faire écho aux revendications des organisations arméniennes, toutes sensibilités confondues, VY-CHINSKI, ministre des Affaires étrangères d'URSS, demande à la Turquie, du haut de sa tribune de l'ONU, la restitution des régions arméniennes de Kars et Ardahan... à la Géorgie. Enfin, en 1947, répondant à l'appel "solennel et mondial" du patron du Kremlin, 105 000 Arméniens de la diaspora (dont 7 500 de

France) émigrent en Arménie Soviétique.

Dans ce nouveau contexte, alors qu'en octobre 1954, Malenkov confirme la position soviétique, l'ardeur revendicative des Arméniens est à l'étiage. Plus personne ne soutient la cause arménienne, pas plus les Alliés victorieux que l'Union soviétique. Quant à la Turquie, son président Kémal ATATURK qui en a fait un élément stratégique incontournable, joue habilement un double jeu, tantôt la carte de Moscou, tantôt celle des Puissances occidentales.

Kémal ATATURK

L'EMERGENCE DES COMITES DE DEFENSE DE LA CAUSE ARMENIENNE (CDCA).

Dans le contexte mondial du moment, les revendications arméniennes n'intéressent personne. Pire, elles apparaissent comme un élément perturbateur du processus de réconciliation générale et de reconstruction d'une Europe. La Turquie entend séduire et l'URSS et l'Occident, et qui sait, faire oublier l'urgence d'une solution politique à la Question arménienne. Cependant, pour le principal mouvement révolutionnaire arménien, la FRA Dachnaktsoutioun, pas question d'abandonner le théâtre des revendications; Invitée à réfléchir sur les nouvelles formes à donner à la stratégie revendicatrice, la FRA se veut lucide et pragmatique. Sans renoncer au principe fondateur d'une Arménie libre, indépendante et réunifiée, elle pense ave raison que la reconnaissance internationale du génocide de 1915 s'impose comme une revendication prioritaire, juste, crédible et porteuse sur le plan éthique et juridique, surtout depuis l'adoption par l'Assemblée des Nations Unies de la Convention pour la répression du crime de génocide, le 9 décembre 1948. Elle induit toutes les autres revendications.

En renversant l'ordre apparent des priorités – reconnaissance internationale du génocide arménien puis revendications territoriales – la FRA avait vu juste. Dans le sillage des cérémonies du cinquantième anniversaire du génocide et des grandes manifestations unitaires du 24 avril 1965, se constitue à Paris l'un des tout premiers Comité de défense de la cause arménienne (CDCA) au monde. Il fonctionne comme une commission politique et diplomatique de la FRA.

LES PREMIERS PAS.

Contrairement aux autres comités qui se formeront dans une trentaine de pays d'Europe, du Moyen-Orient et des Amériques, le CDCA-France accueille également des non-militants, une ouverture inhabituelle au parti *Dachnak*. Le sens du dialogue et la réelle volonté de transparence des dirigeants dissipent la méfiance des nouveaux adhérents. Malheureusement, malgré le dégel des relations Est-Ouest et la déstalinisation en cours en URSS, les clivages politiques persistent en France. Ni l'union sacrée obtenue autour du 24 avril 1965, ni l'écho de la manifestation d'Erevan ne décrispent vraiment les relations entre la famille DACHNAK et les prosoviétiques, bien que les critiques contre le régime soviétique aient pratiquement disparu des colonnes de la presse DACHNAK. Mieux, le

Dachnaksoutioun prône le rattachement des territoires historique à l'Arménie soviétique. La concession est de taille. Jamais la FRA n'était allée aussi loin. La mission du Comité de défense de la cause arménienne que le Dachnaksoutioun lui confie est simple : concevoir et entreprendre des actions pour la reconnaissance nationale et internationale du génocide et pour les réparations morales et matérielles des biens spoliés par la Turquie ? Ce programme se proposait donc d'être fédérateur.

Les premières années du CDCA vont s'avérer assez délicates. Sans remettre en cause le principe de la journée de deuil et de mémoire traditionnellement organisée par l'Association des orphelins adultes, il fallait changer les habitudes. Radicalement. Les actions de revendications et de sensibilisation ne devaient plus être limitées à la seule journée du 24 avril, mais conduites tout au long de l'année, auprès de la classe politique, des médias, intellectuels, milieu associatif, etc, et plus généralement de l'opinion publique, et ce, de façon méthodique et coordonnée à l'échelle nationale. La visite du Premier ministre turc, Nihat ERIM, en février 1973, allait fournir au CDCA l'occasion d'organiser sa première manifestation publique de protestation. (Ces interpellation policières vont se répéter à intervalles réguliers et sans brutalité jusqu'au 24 avril 1978. Ce jour-là, la police pourchassera et frappera les manifestants jusqu'à l'intérieur de l'église arménienne).

UNE SOUS-COMMISSION DE L'ONU PARLE DE GENOCIDE POUR LA PREMIERE FOIS.



Commission des Droits de l'Homme à New-York

En effet, dans un rapport consacré à la prévention des crimes contre l'humanité et de la discrimination raciale, adopté par la Sous-commission des droits de l'homme de l'ONU, un expert rwandais Nicodème RUASHIANKIKO, ose qualifier de génocide les massacres des Arméniens de 1915. C'est la première fois qu'une institution internationale affiliée à l'ONU fait une telle déclaration insérée dans le paragraphe 30 du rapport. Ce paragraphe, presque anodin, dans un rapport intermédiaire présenté le 6 mars 1974 lors de la trentième session de la va être à l'origine d'une campagne quasi hystérique orchestrée par la Turquie. La phrase est presque anodine. "Passant à l'époque contemporaine, on peut signaler l'existence d'une documentation assez abondante ayant trait au massacre des Arméniens qu'on a considéré comme le premier génocide du XXème siècle".

Osman OLCAY, chef de la délégation turque, demande la suppression de cette phrase avec le soutien d'une dizaine de pays, dont la France et les Etats-Unis. L'expert rwandais, Nicodème RUHASHIANKIKO, qui n'avait pas prévu une telle levée de boucliers, doit répondre à une série de critiques, dont l'une plutôt justifiée, sur le caractère non scientifique d'un rapport qui s'appuie sur une documentation faible en volume et pauvre en contenu. De fait, les ouvrages cités à l'appui du paragraphe 30 sont sans doute estimables, mais mineurs au regard du foisonnement des références bibliographiques accumulées depuis. Les instances régionales de la FRA et de l'Armenian National Committee, mesurant la fragilité du dossier et alarmées par l'efficacité de la pression turque, remettent sans tarder une documentation complémentaire et engagent auprès de la classe politique américaine une campagne de sensibilisation très active.

La mobilisation du Comité de défense de la cause arménienne qui s'amorce en France au mois d'avril de la même année est tout aussi vigoureuse. Deux raisons à cela. La première est liée à l'attitude du représentant français, Pierre JUVIGNY, clairement acquis au principe de la suppression du mot "génocide". Invité par le CDCA à s'en expliquer

lors d'une réunion publique houleuse début 1975 à Paris, celui-ci rappellera que ses objections ne visaient pas le contenu du paragraphe 30, mais en critiquaient les insuffisances d'un strict point de vue juridique. L'autre raison de la mobilisation du CDCA-France vient de ce que la prochaine session de la Commission des droits de l'homme doit se dérouler dans sa sphère géographique, à Genève, en septembre 1975. Il dispose d'un peu moins de dix-huit mois pour réussir un renversement de tendance. Jamais n'a été aussi palpable l'espoir d'une reconnaissance officielle du génocide des Arméniens à l'ONU. Symétriquement, jamais l'inquiétude de la Turquie n'a été aussi vive, ce qui la rend plus agressive. Dans cet affrontement imprévu entre le pot de terre et le pot de fer, le vainqueur n'est pas désigné à l'avance. Le militantisme ne suffit plus. Pour la première fois dans l'histoire du CDCA, on entre de plainpied dans un autre monde, celui de la politique et de la diplomatie internationale. Les tentatives de création d'une



Meeting du 6 juin 1975 au Palais des Congrès de Paris

coordination inter-associative ayant échoué, la direction du CDCA-France décide de relever le défi. En quelques mois, elle publie des brochures d'information "l'ONU et le paragraphe 30" - et surtout lance une souscription financière nationale qui connait un succès populaire étonnant. Grâce à ce financement, modeste mais tellement significatif quant à l'adhésion de la communauté, l'utopie devient réalisable. Le temps presse. Débats et meetings se succèdent. Celui du 6 juin 1975 au Palais des Congrès de Paris, suivie par près de 3 500 personnes, s'apparente un peu aux célèbres réunions arménophiles des années 1900 auxquelles Georges CLEMENCEAU, Anatole FRANCE et autres Jean JAURES ou Francis DE PRESSENSÉ donnaient leur appui et leur soutien.

Au Palais des Congrès, l'atmosphère est enfiévrée. La présence inattendue d'un vieux monsieur embarqué naguère comme mousse à bord du bateau français Jeanne d'Arc qui recueillera en 1915 les rescapés arméniens du Musa Dagh assiègés par l'armée turque,, bouleverse la salle.

Cependant, d'autres défis restent à relever à New York et à Genève., là où se nouent et se dénouent les intrigues et les marchandages. En marge des débats à venir à l'ONU, dans ces couloirs et ces bureaux discrets où la bonne volonté et la candeur n'ont pas leur place, il faut apprendre les vertus de la patience, s'aguerrir contre les échecs, accepter le refus et les fins de non-recevoir. Pour tous, bénévoles ardents mais inexpérimentés, le métier est nouveau. Fort heureusement, un juriste chevronné, Schavarch TORIGUIAN – expert en droit international, membre du bureau mondial du CDCA, délégué d'une organisation non gouvernementale, puissante et très écoutée (Minority Right Groups) – le Conseil œcuménique des Eglises, le grand avocat belge Jules WOLF (représentant la Fédération inter-

nationale des droits de l'homme), Nancy HOLLOWAY et quelques autres forment un bloc compact très convaincant. On pouvait également compter cette fois-ci sur le soutien des représentants français (Nicole QUESTIAUX qui a succédé à JUVIGNY), autrichien argentin (Leandro DESPOUY), grec. Le changement d'attitude des délégués soviétique et américain, favorable à la réinsertion du paragraphe 30 dans le rapport, est inattendu mais réconfortant face à une opposition irréductible. La session en mars 1979 à Genève qui doit examiner à nouveau le rapport voit d'autres ralliements. La désignation d'un nouveau rapporteur, l'historien britannique Benjamin WHITAKER, permet d'entrevoir le bout du tunnel. En août 1985, la même Sous —commission des droits de l'homme adopte le nouveau rapport qui réinsère la mention du génocide des Arméniens en son paragraphe 24. Cette première victoire ne clôt pas le chapitre. Il reste à obtenir l'aval de la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Depuis, malgré les relances incessantes du nouveau rapporteur Benjamin WHITAKER, celui-ci reste toujours en suspens.

Beniamin WHITAKER

Le combat inachevé du paragraphe 30 a donné lieu à une intense bataille diplomatique. Scrupuleusement consignés dans les archives, les débats officiels sont évidemment disponibles. Les discussions et les conciliabules qui entourent ce vote historique de la Sous-commission sont moins connus. Ils ont fait l'objet d'une consignation méthodique par l'équipe permanente mise en place par le CDCA.

LA RESOLUTION DU 18 JUIN 1987 AU PARLEMENT EUROPEEN.

Ara KRIKORIAN

Dans son déroulement et dans sa conclusion, l'affaire de la résolution du 18 juin 1987 au Parlement Européen n'est pas sans rappeler celle du paragraphe 30. Elle en diffère néanmoins dans sa genèse. Encouragée par l'évolution positive du combat mené en parallèle à l'ONU, la direction du Comité de défense de la cause arménienne décide de s'attaquer à une autre citadelle, réputée imprenable. Les responsables du CDCA de la région Rhône Alpes, entretiennent avec les élus socialistes de l'Isère des rapports d'amitié et de confiance. L'un d'eux, la députée socialiste Paule Duport, propose sa médiation pour intervenir auprès du Parlement Européen en faveur de la reconnaissance du génocide des Arméniens.

Nous sommes en 1982. Théâtre d'attentats revendiqués tantôt par le Commando des Justiciers du génocide arménien, tantôt par l'Armée Secrète Arménienne pour la Libération de l'Arménie (ASALA) ou par les deux organisations à la fois, la France vit une période d'insécurité qui ne semble pas propice à l'initiative envisagée.

Après réflexion, une démarche politique, non point alternative à la lutte armée, mais comme induite par elle, ne nous apparaissait pas comme nécessairement vouée à l'échec. Que les parlementaires la refusent, et ils seront accusés de rester sourds à la détresse arménienne. A l'inverse, en la jugeant recevable, ne risquent-ils pas de céder au chantage, pire, d'encourager l'action violente en ayant l'air d'y céder, de la légitimer d'une certaine façon ? Certains signes montrent que le Parlement européen recherche une solution honorable à ce dilemme.

En janvier 1982, la cour d'assises d'Aix en Provence, après avoir entendu les plaidoiries de Maitres LECLERC et DEVEDJIAN, rend un verdict des plus modérés dans le procès de Max Kilndjian accusé de tentative d'assassinat de l'ambassadeur turc en Suisse. Dans les médias, les jugements et les déclarations qui y sont

publiés se font plus indulgents. A l'émission en direct

"Table ouverte" de la Télévision suisse romande, la confrontation entre le représentant du CDCA, (le signataire de ces lignes, Ara KRIKORIAN) et l'historien Yves TERNON d'un côté et, de l'autre, le professeur turc POROY, spécialiste en droit international, venu tout exprès d'Istanbul et laborieusement épaulé par l'historien belge ANCIAUX, tourne à l'avantage des Arméniens, comme en portent témoignage les réactions quasi unanimes des téléspectateurs. En dépit des condamnations des attentats qui se multiplient, l'attitude sacrificielle de leurs auteurs émeut les observateurs.

On cherche de plus en plus à comprendre leurs motivations. Et quand le Comité de Défense de la Cause Arménienne en

Yves TERNON

appelle à une "Solution politique pour la Question arménienne" le Parlement européen, sur la proposition de Bruno SABY, Paule DUPORT et Gérard JACQUET, au nom des socialistes français, et Ernest GLINNE pour les socialistes belges, droite modérée, accepte le principe. Jean VANDEMEULEBROUCK, porte-parole des Verts, est désigné comme rapporteur de la résolution qui sera soumise au vote le 18 juin 1987. Nous n'avons alors aucune certitude quant à l'issue du processus, pas plus le CDCA que l'association Solidarité franco-arménienne, animée par Christian Ter STEPANIAN et très active dans les couloirs du Parlement à Strasbourg. La veille du vote, alors que le décompte théorique des voix reflète une cruelle incertitude, tant est prégnante la pression exercée par les autorités turques, une ultime entrevue avec SABY, GLINNE et VANDEMEULEBROUCK permet de mettre au point une "mouture" acceptable. Le matin du 18 juin, plus de trois mille Arméniens accourus de France et de l'Europe tout entière, bravant le froid et la pluie, se massent devant les grilles du Parlement, difficilement contenus par les forces de l'ordre. A l'intérieur, les Arméniens présents dans les travées craignent le report des débats. En dépit de l'opposition d'une majorité de parlementaires allemands et britanniques, ainsi que de certaines abstentions, la majorité se prononce en faveur de la résolution. A l'annonce du résultat, l'émotion des manifestants est indescriptible. Les banderoles et les drapeaux tricolores arméniens, si discrets jusque-là, se déploient dans un ciel strasbourgeois devenu plus clément. La résolution en quinze points adoptée sous le titre "Pour une solution politique à la Question arménienne" subordonne clairement l'admission de la Turquie dans la Communauté européenne à plusieurs conditions précises, tout en condamnant, équilibre oblige, le terrorisme absurde de groupes d'Arméniens. Celle qui concerne la reconnaissance du génocide arménien est détaillée, accablante pour la Turquie, contraignante pour les institutions internationales. A la demande du député grec Kolokotronis, elle propose d'instituer le 24 avril comme "Journée de souvenir du génocide arménien". Le point 15 de cette résolution précise que le Parlement européen "charge son président de transmettre la première résolution à la Commission, au Conseil européen, aux ministres des Affaires Etrangères, au Conseil d'Association CEE/Turquie, ainsi qu'aux gouvernements truc, iranien et soviétique, et au Secrétaire Général de Nations Unies".

En 2003, c'est à dire quinze ans après, cette résolution n'a pas été appliquée. Les obligations faites à la Turquie sont restées sans effet. Au moment où l'Union européenne, saisie de la candidature turque, s'interroge à intervalles réguliers sur l'opportunité d'une adhésion de la Turquie, le texte de la résolution du 18 juin 1987 garde toute sa portée et son actualité, et rappelle aux Etats qui l'auraient oublié un impérieux et triple devoir : celui de la mémoire, celui de la cohérence et celui de la continuité.

L'AFFAIRE DE L'HISTORIEN AMERICAIN LEWIS.

Bernard

En novembre 1993, le Monde publie une interview de Bernard LEWIS, islamologue et orientaliste de renommée mondiale, professeur à l'Université américaine de Princeton, consacrée aux rapports entre l'islam et la politique. S'agissant du génocide des Ar-

méniens de 1915, B. LEWIS exprime clairement ses doutes quant à la volonté délibérée des autorités turques d'extermination de la population arménienne. Il parle de "version arménienne des faits" et, pour justifier son opinion, énumère toute une série d'arguties qui coïncident très exactement avec les thèses négationnistes habituelles développées par la Turquie. Cet entretien, qui soulève l'indignation des Arméniens du monde entier, ne laisse évidemment pas sans réaction les milieux associatifs arméniens. Deux procès en négationnisme sont intentés à B. LEWIS, l'un au civil par le Forum des Associations arméniennes de France et la LICRA sur la base de l'article 1382 du Code civil, l'autre au pénal par le Comité de défense de la cause arménienne sur le fondement de la loi Gayssot. Une procédure pénale était-elle envisageable ? Formellement non, car la loi Gayssot votée en juillet 1990 à la suite de la profanation du cimetière juif de Carpentras ne vise que les crimes

LEWIS contre l'humanité commis pendant la Seconde Guerre mondiale. Au surplus, elles peuvent ester en justice les associations issues de la Résistance. Le CDCA décide néanmoins de relever l'impossible défi juridique avec le soutien des avocats de l'AFAJA (Association française des avocats et juristes arméniens) et d'un pénaliste de renom, Lev Forster, fils d'un des rescapés de la "liste de Schindler".

La préoccupation de la direction du CDCA est double. En risquant ce procès, elle compte d'abord sur la mobilisation d'une communauté arménienne très irritée contre Bernard LEWIS, auteur d'un livre de référence publié en 1961, *The Emergence of Modern Turkey*, où il parlait du "terrible Holocauste qui a fait plus de un million et demi de victimes". Sans beaucoup d'illusions sur l'issue du procès, le CDCA entendait aussi et surtout sensibiliser l'opinion publique sur le négationnisme et emporter la conviction du législateur sur la nécessité d'une extension de loi.

Le procès du 14 octobre 1994 devant la 17^e Chambre du tribunal correctionnel de Paris nous réservera deux surprises encourageantes. Le président MONTFORT pouvait "tuer" le procès en invoquant d'emblée l'irrecevabilité. En décidant de joindre la forme et le fond – avec l'accord probable de la Chancellerie ? – et en refusant de réduire ce procès à sa seule dimension juridique, il autorisait la déposition des témoins rescapés, l'audition des experts cités par le CDCA (Yves TERNON et Israel CHARNY) et enfin les éloquentes plaidoiries des avocats Gérard TCHOLA-KIAN, Patrick ARAPIAN et le grand pénaliste Lev FORSTER. Comment le ministère public allait-il s'exprimer ? Ce fut la seconde surprise de ce procès. Dans ses conclusions, la jeune magistrate du Parquet allait surprendre et émouvoir les centaines de personnes entassées dans la salle d'audience. Je cite ses propos de mémoire : "les massacres des Arméniens en 1915 constituent un génocide. Quant aux propos de Monsieur LEWIS, ils présentent incontestablement un caractère négationniste". Faite au nom du peuple français, cette déclaration était une première. Elle marquait un infléchissement notable dans l'attitude des pouvoirs publics, car il était peu probable qu'elle exprimât la seule intime conviction de la représentante du ministère public. La condamnation en juin 1995 du même Bernard LEWIS au civil pour manquement à ses obligations d'historien allait confirmer cette impression. Les tribunaux français, sévères avec les "terroristes" pendant la période 1975-1985, ne pouvaient rester indéfiniment insensibles à la détresse arménienne en escamotant le débat de fond sur la reconnaissance du génocide et la sanction judiciaire des négationnistes.

REEVALUATION DE LA LOI GAYSSOT

En dépit du retentissement médiatique de l'affaire Lewis, le vide juridique demeure. Sans doute Lewis s'est-il bien gardé de réitérer publiquement ses déclarations mensongères. Mais comment empêcher les propos négationnistes qui prolifèrent sur plusieurs sites internet? Comment dissuader les autorités turques, assurées d'une totale impunité, de mettre fin à leur propagande d'Etat anti-arménienne? Très vite s'impose aux militants du CDCA l'idée d'une modification de la loi Gayssot. Pour le CDCA, comme pour de nombreux juristes, cette loi est discriminatoire, sélective, incomplète. Pour pallier cette absence d'universalité,

Patrick DEVEDJIAN

plusieurs parlementaires acceptent notre suggestion de rédiger un nouveau texte dans le sens d'une extension de son champ d'application. Au cours

> de l'année1996, les députés Patrick DE-VEDJIAN (RPR) et François ROCHE-BLOINE (UDF), tous deux à titre personnel, ainsi que le parti socialiste et le parti communiste, déposent chacun une proposition de loi. Différents dans leur formulation, les textes sont assez semblables sur le fond. Sans le soutien effectif des groupes parlementaires de droite, la démarche politique du CDCA est pratiquement inopérante. Tel est bien le sentiment de Gilles de Robien, président du

groupe UDF à l'Assemblée nationale, qui propose à la délégation du CDCA d'obtenir la rédaction d'une propo-



ARAM I^{ei}

sition de loi unique, commune à l'ensemble des groupes parlementaires. Pour des raisons encore inexpliquées, ce texte n'a jamais vu le jour.

Fallait-il attribuer ce silence à la dissolution inopinée du Parlement ou à des résistances inattendues ? Nous tentons plusieurs explications. La première est qu'il ne faut jamais sous-estimer les difficultés liées au réexamen d'une loi, quelle qu'elle soit. Surtout dans un Etat comme la France où, par tradition et en raison de la haute idée qu'ils se font de leur mission, les législateurs répugnent à toute modification, qu'ils interprètent, à tort ou à raison, comme une sorte de remise en cause de leur débat. La seconde hypothèse tient au fait que pour une majorité de parlementaires, la Shoah méritait sans doute un traitement juridique séparé. A ces objections purement formelles, il convient d'ajouter une objection de fond. On imagine mal en effet un Parlement se prononcer explicitement pour une sanction pénale des négationnistes tant que le droit national et international n'a pas reconnu le massacre des Arméniens en 1915 comme un génocide. Répondant par avance à cet argument apparemment irréfutable, les dépositaires des propositions de loi ont prévu une parade tout aussi indiscutable. Il suffisait pour cela d'étendre le champ d'application à l'ensemble des crimes contre l'humanité au sens de la Convention de Genève du 9 décembre 1948. Devenus plus familiers des couloirs de l'Assemblée nationale et du Sénat entre 1998 et 2001, nous avons pu mesurer la complexité de la machine parlementaire et l'étroitesse de la marge de manœuvre des élus. Pour se faire entendre, les groupes politiques disposent aujourd'hui de ce qu'on appelle la niche parlementaire, une concession récente qui permet l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée d'une ou deux propositions de loi par mois. Nous nous sommes bien vite rendu compte que le réexamen de la loi Gayssot ne faisait pas partie des priorités du Parlement. Notre surprise allait donc être totale quand, vingt mois plus tard, le groupe socialiste déposait, avec le succès qu'on sait, la fameuse proposition de loi sur "la reconnaissance du génocide arménien par la France".

LE COLLOQUE DE LA SORBONNE : "L'ACTUALITE DU GENOCIDE DES ARMENIENS".

Fin février 1997, le bureau national du CDCA que je préside décide d'organiser un colloque international sur le génocide arménien. L'objectif n'est pas de provoquer un nouveau débat contradictoire sur la qualification des massacres des arméniens en 1915. Sur la proposition d'Yves TERNON, le Comité de pilotage décide de donner au colloque un titre générique dépourvu de toute ambiguïté. Ce sera "l'actualité du génocide des Arméniens". Le colloque s'inscrit dans une démarche de prévention des crimes contre l'humanité. Après plus d'un an de travaux préparatoires et de discussions menées avec méthode et rigueur, une trentaine d'historiens, de juristes et de philosophes venus de douze pays différents acceptent de traiter et de décliner, chacun dans sa spécialité les quatre thèmes proposés : le sens de la recherche historique, la preuve, la mémoire et le déni, la place du génocide des Arméniens au XX^e siècle. L'approche est comparatiste. Parmi les intervenants, en majorité non arméniens, on note la présence d'intellectuels de Turquie, d'Israël et des Etats-Unis. Tout comme son prestigieux prédécesseur, le Tribunal permanent des peuples, le colloque se déroule dans l'amphithéâtre Richelieu de la Sorbonne, à la mi-avril 1998, en présence d'un public nombreux et de représentants de la presse nationale et internationale. Dans son allocution d'ouverture, Sa Sainteté ARAM 1er, Catholicos de Cilicie et président du Conseil mondial des églises, déclare notamment; "l'Eglise arménienne a une mission particulière. Etant par excellence une

Eglise du peuple et s'identifiant aux souffrances, aux aspirations de son peuple, l'Eglise arménienne a toujours joué et doit continuer à jouer un rôle primordial, restant à l'avant-garde de la lutte de son peuple pour le recouvrement de ses droits légitimes".

Sa Sainteté KAREKINE I^{er}, Catholicos de tous les arméniens et Robert KOTCHARIAN, alors président de la République d'Arménie, adressent des messages de sympathie et de soutien au CDCA.

Depuis l'affaire LEWIS, les autorités turques ont intensifié leur propagande négationniste, une propagande qui touche en particulier un certain nombre d'universités américaines, copieusement arrosées de subventions et de bourses. Candidate à l'intégration dans l'Union européenne, la Turquie multiplie par ailleurs les initiatives en direction de l'Europe, et notamment en France où certains intellectuels lui prêtent une oreille plutôt complaisante. C'est le cas de Gilles VEINSTEIN, dont la candidature à la chaire de turcologie du collège de France soulève la colère des Arméniens, indignés par le soutien qu'il apporte publiquement à l'historien négationniste Bernard LEWIS. Quelques jours après la clôture du colloque de la Sorbonne, le vote unanime de l'Assemblée nationale pour la reconnaissance du génocide ajoute à la nervosité de la Turquie qui sent la partie sur le point de lui échapper.

LA RECONNAISSANCE DU GENOCIDE PAR LE PARLEMENT FRANÇAIS DU 29 MAI 1998 AU 18 JANVIER 2001.

Depuis sa création en 1965, les militants du CDCA ont orienté leur action en direction des élus français, des socialistes mais aussi des parlementaires de tous bords, pour la reconnaissance du génocide arménien. Ils n'étaient pas les seuls à le faire, et cette démarche est devenue au fil des années la préoccupation, l'obsession permanente des associations arméniennes. Pour calmer les impatiences, il se trouvait toujours un ou deux parlementaires pour interpeler les gouvernements en place à l'approche du 24 avril. Selon un rituel bien réglé, ils s'attiraient invariablement des réponses stéréotypées de la part des ministres de service, de gauche comme de droite. Les consignes étaient claires. Le mot "génocide" devait être exclu du vocabulaire. En septembre 1981, premier accroc à la règle du non-dit, Claude Cheysson, ministre socialiste des Affaires étrangères déclare : "le gouvernement déplore la position des autorités turques actuelles qui persistent à considérer les événements de 1915, non comme un génocide [...] mais comme la répression d'une révolte concomitante à l'offensive de l'armée russe." Au cours de son premier septennat, François MITTERRAND, en visite à Vienne le 7 janvier 1984 à l'invitation de Louis MERMAZ, maire de la ville, prononce cette phrase mémorable : "il n'est pas possible d'effacer les traces du génocide qui vous a frappé [...]." C'est la première fois qu'un président en exercice parle de génocide. Les engagements écrits adressés au CDCA par GISCARD D'ESTAING (1974-1981) étaient toujours restés au stade des intentions. Au Palais de la Mutualité, en avril 1995, les représentants des candidats à la présidence de la République, dans la contagion fiévreuse du meeting organisé par la Comité de défense de la cause arménienne et animé par le journaliste Charles VILLENEUVE, réitèrent les promesses de leurs candidats avec sincérité et conviction. Est-ce un tournant ? En tout état de cause, le président MITTERRAND sera le premier à accueillir à l'Elysée en mars 1986 et pendant près d'une heure, une délégation mixte FRA/CDCA avec Ara KRIKORIAN, Jules MARDIROSSIAN et Henri PAPAZIAN.

Avril 1998. Une scène étrange se déroule sur les bancs du gouvernement. C'est la journaliste Ariane CHEMIN qui la rapporte le lendemain à la une du journal *Le Monde*. Au moment où Pierre MOSCOVICI, ministre délégué aux Affaires européennes, s'apprête à répondre à la rituelle question sur le génocide arménien, Dominique VOYNET, alors ministre de l'Environnement, fait circuler un bout de papier où l'on peut lire "C'est un génocide". Plusieurs ministres acquiescent plus ou moins discrètement. P. MOSCOVICI s'enhardit et répond à Patrick DEVEDJIAN qui le presse : "[...] ces massacres ont revêtu le caractère d'un génocide". Certains observateurs ont interprété cette réponse comme un signal d'ouverture. La machine semble dès lors se débrider et

certains députés socialistes y voient comme un encouragement à accomplir enfin ce geste promis depuis si longtemps à leurs amis arméniens. Peutêtre se souviennent-ils des discours chaleureux de leurs grands aînés humanistes, (Edouard Depreux, Jean Poperen, Charles Hernu, Gaston Defferre, Daniel Mayer, Henri Nogueres, Yves Jouffa, Louis Mermaz, Michel Pezet et Lionel Jospin) prononcés au cours des meetings de soutien à la cause arménienne et à l'indépendance de l'Arménie.

Le pas est franchi en mai 1998 avec le dépôt d'une proposition de loi par les députés socialistes René ROUQUET (Val-de-Marne), Didier MIGAUD (Isère) et Jean Paul BRET (Rhône), avec l'accord du président du groupe Jean-Marc AYRAULT. La conférence des présidents de l'Assemblée nationale accepte de l'inscrire à l'ordre du jour de la session du 19 mai 1998, dans le cadre de la niche parlementaire. Désigné comme rapporteur par Jack LANG, président de la commission des Affaires étrangères, René ROUQUET auditionne successivement l'historien Yves TERNON et Ara KRIKORIAN, président du CDCA. Le groupe

n ent upe René Bouquet

communiste apporte son soutien immédiat et sans réserve à l'initiative des socialistes, et de nombreux députés de droite se disent prêts à voter le texte de loi dans la formulation proposée :

"La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915". Celui-ci, qui ne désigne ni les auteurs ni le lieu, mécontente nombre d'Arméniens. Au CDCA, on s'interroge sur sa portée pratique. A-t-il l'aval du gouvernement? De l'Elysée? Des amendements sont-ils envisageables? Les députés admettent le bien-fondé de nos réserves mais ne cachent pas que cette rédaction minimaliste a été le résultat d'une âpre négociation qui semble exclure toute hypothèse de durcissement.

Le 29 mai 1998, la proposition de loi est adoptée à l'unanimité. Dans les travées réservées au public et dehors sur la place Herriot où une foule compacte se trouve rassemblée, l'émotion est à son comble, l'enthousiasme indicible. Le soir même, sur toutes les chaines de télévision et de radio, et le lendemain dans l'ensemble de la presse écrite nationale et de province, l'événement fait les gros titres. Saluée avec enthousiasme par les Arméniens du monde entier, cette première victoire impose toutefois une analyse lucide et précise des actions induites par ce vote historique. Pour bien appréhender la mécanique parlementaire, le CDCA décide de commander une étude à Patrick GAÏA, expert en droit constitutionnel à la Faculté d'Aix-en-Provence. Sans mésestimer la complexité des règlements du Parlement, P. GAÏA fait ressortir, dans son excellente étude d'une vingtaine de pages, deux difficultés de taille susceptibles d'entraver le cours de la procédure. La première, d'ordre strictement constitutionnel, porte sur l'habilitation des parlementaires à se prononcer sur des questions de politique étrangère. Cette remarque renvoie immédiatement à la seconde objection. Selon l'article 20 de la Constitution, la responsabilité de la politique étrangère relève exclusivement du pouvoir exécutif, un pouvoir partagé entre le président de la République Jacques CHIRAC et le premier ministre Lionel JOSPIN. Cependant, en pleine période de cohabitation, aucune des deux têtes de l'exécutif ne souhaite manifestement se prononcer sur ce sujet ultrasensible. Il revenait alors au ministre des Affaires étrangères, Hubert VEDRINE, d'exprimer le point de vue officiel. Il le fait sans nuance, avec une brutalité qui trahit l'embarras du pouvoir et révèle au grand jour l'incroyable pression exercée par les autorités turques. Les Arméniens sont prévenus. La procédure sera longue, hérissée d'obstacles multiples, politiques, diplomatiques, économiques. Comment s'y prendre pour assurer la victoire finale tout en préservant la cohésion des parlementaires ? Plus déterminés que jamais, farouchement attachés à leur liberté de décision, ils tiendront bon néanmoins. La proposition de loi doit à présent être discutée au Sénat.



Manifestants devant le Sénat

La conférence des présidents ne l'ayant pas inscrite à l'ordre du jour des débats de la session en cours, le pessimisme succède à l'euphorie. L'atmosphère est plus enfiévrée chez les Arméniens engagés dans le mouvement associatif, regroupé pour l'essentiel dans les "Comités du 24 avril". D'instinct et comme inspirées par les exigences du moment, toutes les associations décident la constitution d'un front uni, regroupé dans les Comités du 24 avril dont le Comité de défense de la cause arménienne est l'un des membres fondateurs. Sur la proposition de la mouvance dachnak, un partenariat est formé entre le CDCA et les "Comités du 24 avril", le premier apportant son expérience et son expertise, le second l'irremplaçable poids de l'unité d'action. En dépit de quelques réserves et du

scepticisme de certains, ce tandem a globalement bien fonctionné tout au long du combat mené au Sénat. J'ai essayé de présenter, dans ces quelques pages, l'action du Comité de défense de la cause arménienne, menée en France et en Europe entre 1965 et 2001 pour la reconnaissance du génocide des Arméniens de 1915. Cette action n'a pas été conduite en solitaire et demeure encore inachevée. Après la reconnaissance du génocide arménien par le Parlement français, il reste beaucoup à faire en matière de lutte contre le négationnisme, de reconnaissance internationale du génocide, de réparation morale et matérielle des spoliations subies par le peuple arménien. La résolution du 18 juin 1987 réaffirmait son engagement en vue "de contribuer véritablement aux initiatives visant à promouvoir les négociations entre les peuples arménien et turc". Les exigences formulées par cette résolution imposent à la Turquie des préalables et des engagements précis qui constituent le cadre naturel du dialogue dont le CDCA a constamment et fermement défendu le principe. En inscrivant la reconnaissance du génocide arménien de 1915 dans son arsenal législatif, la France a montré le chemin.

RETOUR AU COMBAT CONTRE LE NEGATIONNISME.

Les débats qui avaient eu lieu dans la ferveur de la reconnaissance du génocide des Arméniens, avaient laissé un gout d'inachevé. En effet, fort du soutien de la Turquie, on avait vu ressurgir un négationnisme qui ne se limitait plus à quelques cercles intellectuels ou à quelques lobbyistes turcs, mais qui pénétrait la société civile française. Les interlocuteurs politiques du CDCA garantissaient que la loi de reconnaissance suffirait à protéger les Arméniens, mais dès son adoption, le CDCA avait quelques doutes.

En 2003, à l'occasion du débat sur la réforme du Code pénal dite Perben II, du nom du Ministre de la Justice, une occasion se présenta. Quelques députés socialistes menés par Didier MIGAUD, soutenus par des députés de l'opposition comme François ROCHEBLOINE, déposaient un amendement visant à étendre la loi Gayssot au génocide des Arméniens. Le ministre répondait que cela n'était pas nécessaire puisque la procédure au civil permettait désormais de faire condamner les négationnistes du génocide arménien. Sur ce fondement, le CDCA, soutenu par un collectif d'autres associations comme Mémoire 2000, J'accuse, l'Union des étudiants juifs et SOS Racisme, engageait deux procès, l'un contre le site internet du Consul de Turquie à Paris, qui se faisait le propagandiste des thèses turques, et le deuxième contre l'encyclopédie LE QUID qui, dans un encadré, reprenait lui aussi in extenso les thèses négationnistes. Si en première ins-



tance, le CDCA était débouté vis-à-vis du Consulat de Turquie du fait de l'immunité diplomatique du consul, il gagnait néanmoins contre LE QUID qui avait, comme ouvrage encyclopédique et de référence, manqué à son obligation de prudence. Des appels étaient interjetés dans les deux cas et aboutissaient en 2005 au même résultat. Le CDCA, même si les juges reconnaissaient le caractère manifestement négationniste des textes incriminés, était débouté de ses plaintes du fait que la procédure civile ne permettait pas en France de condamner les négationnistes, faute d'une loi sur le sujet, et la question renvoyée vers le législateur. Contrairement aux dires du gouvernement de l'époque, d'une grande partie de la classe politique et des milieux intellectuels, la preuve était faite que "pour lutter contre le négationnisme, il faut une loi".

LA CAUSE ARMENIENNE SE DEPORTE VERS LES QUESTIONS EUROPEENNES.

Dans ce début des années 2000, le vrai adversaire de la cause arménienne, c'est l'indifférence. La reconnaissance adoptée, les hommes politiques veulent tourner la page en invitant les organisations arméniennes à se tourner vers le développement économique et culturel de l'Arménie. Le CDCA sent que sa voix sur la question du négationnisme, du droit à l'auto-détermination du Karabakh, de l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne, ne porte plus.

Ainsi, en décembre 2002, à Copenhague, l'Union européenne avec le soutien du président français, Jacques CHIRAC, décide d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Turquie en 2005 si "en décembre 2004, le Conseil européen décide, sur la base d'un rapport et d'une recommandation de la Commission, que la Turquie satisfait aux critères politiques de Copenhague, l'Union européenne ouvrira sans délai des négociations d'adhésion avec ce pays".

Immédiatement, le CDCA décide de se mobiliser pour démontrer que la Turquie ne respecte pas les critères de Copenhague en menant une politique négationniste à l'encontre des Arméniens, mais il peine à mobiliser la classe politique française. Il faudra l'annonce et la menace, le 18 juin 2003, d'une liste FRA Dachnaktsoutioun/CDCA pour les élections européennes de 2004, et une pétition du CDCA réunissant près de 25 000 signatures "contre



l'ouverture des négociations avec cette Turquie", pour que les deux grandes formations politiques françaises (UMP et Parti Socialiste) considèrent que la reconnaissance par la Turquie du Génocide des Arméniens était un critère à l'ouverture des négociations d'adhésion. Pour autant, le 17 décembre 2004, alors que les CDCA d'Europe réunissent à Bruxelles près de 5000 manifestants dans un froid glacial, le Conseil européen décide d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Turquie en l'assujettissant à la résolution des conflits avec ses voisins dont Chypre et l'Arménie, ce qui va rapidement bloquer le processus.

EMERGENCE D'UNE COMMUNAUTE.

En France, sur le négationnisme comme sur l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, le CDCA n'est plus seul. On peut même dire que, désormais, ces questions sont unanimement partagées, avec l'émergence du CCAF. En effet à l'occasion des commémorations des 90 ans du génocide des Arméniens, le Comité du 24 avril s'est transformé en Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France. Présent sur les trois régions Paris, Lyon et Marseille, ces structures de coordination, jusque-là dévolues aux commémorations du 24 avril, étendent leurs objectifs à la lutte contre le négationnisme, à la représentation de la communauté arménienne devant les élus, à la défense des intérêts nationaux du peuple arménien. Le CDCA en fait, bien entendu partie, son ancien président Ara Krikorian, en étant même devenu le président du CCAF Paris entre 2005 et 2006, alors que sur Lyon, son représentant, Jules MARDIROSSIAN, le préside également jusqu'en 2014.

C'est donc le CCAF qui prend naturellement, à partir de 2005, le relais du CDCA sur la question de la pénalisation de la négation du génocide des Arméniens. A l'Assemblée Nationale, sous l'impulsion des députés François HOLLANDE, Didier MIGAUD et René ROUQUET, une nouvelle proposition de loi pénalisant la négation du génocide arménien, cette fois sous la forme d'un article additif à la loi de reconnaissance, est déposée. Lorsque le texte vient pour la première fois en débat en juin 2006, la séance est agitée. Elle est même interrompue par le Président de l'Assemblée Nationale, Jean Louis DEBRÉ, qui dans une procédure unique dans l'histoire du Parlement, décide d'interrompre la séance juste avant le vote. Il faudra attendre 12 octobre 2006 et une deuxième niche du Groupe Socialiste pour que le texte soit adopté en première lecture. Comme pour la reconnaissance, le texte est bloqué au Sénat par le gouvernement du nouveau président Nicolas SARKOZY. En 2008, le Premier Ministre François FILLON indique à l'Assemblée que son gouvernement n'entend pas présenter le texte. Il faudra donc recourir à une nouvelle niche du groupe UMP, sous l'impulsion du sénateur Jean Claude GAUDIN, maire de Marseille. Cependant, le 4 mai

2011, face à l'opposition virulente de Robert BADINTER, ancien ministre de la Justice et ancien président du Conseil Constitutionnel, et la mobilisation de l'opinion par le collectif d'historiens "Liberté pour l'Histoire" mené par Pierre NORA, la proposition de loi ne rentre même pas en débat sur le fond, puisqu'une exception d'irrecevabilité empêche définitivement son examen. Les Arméniens et le CCAF ont plus que l'impression d'avoir été dupés et se tournent alors vers les candidats à l'élection présidentielle qui se profile en 2012.

Le président de la République, Nicolas SARKOZY, à l'issue d'une visite d'Etat en Arménie en septembre 2011, et après un meeting de son principal adversaire François HOLLANDE à Alfortville, où ce dernier s'est engagé, s'il était élu, à présenter une nouvelle loi de pénalisation, décide d'entrer en action. Il demande en urgence à la députée Valérie BOYER de préparer un texte se basant sur la Directive européenne contre le racisme et le négationnisme, auquel le gouvernement, représenté par Roger KAROUTCHI, Ministre des Relations avec le Parlement, apporte, cette fois, son soutien inconditionnel. Avec ce soutien présidentiel qui marque un tournant, le 22 décembre 2011, l'Assemblée nationale vote à une large majorité cette nouvelle proposition de loi condamnant la négation des génocides reconnus par l'Etat français. La loi est adoptée à son tour par le Sénat le 23 janvier 2012. Mais une nouvelle fois, la Turquie fait pression et s'en remet cette fois-ci au Conseil Constitutionnel, présidé par Jean Louis DEBRÉ, qui, saisi par 60 députés et 60 sénateurs, juge le texte contraire à la Constitution le 28 février 2012, provoquant une nouvelle fois la colère des Arméniens et de ses représentants, à savoir le CCAF.

LA FRANCE S'ENGAGE

Mais cette élection présidentielle de 2012 marque un nouveau tournant. Pour la première fois, le 24 avril n'est pas commémoré par les associations arméniennes mais directement par l'Etat français, avec la présence du Président de la République Nicolas SARKOZY et de son successeur François HOLLANDE, qui s'engagent tous les deux à être présents chaque 24 avril pour que la France rende hommage aux Arméniens victimes du Génocide, à présenter un nouveau texte pénalisant la négation du génocide des Arméniens, et à ne pas accepter l'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne sans reconnaissance du Génocide des Arméniens par cette dernière.

Un nouveau pas est franchi qui s'est confirmé depuis. La France devient le premier pays qui commémore officiellement, tous les 24 avril, le génocide des Arméniens. Le 24 avril 2014, le président de la République François HOLLANDE

24 AVRIL GENOCIDE ARMENIEN

annonce même qu'il se rendra en Arménie le 24 avril 2015 pour les commémorations des 100 ans du génocide des Arméniens.

ET MAINTENANT...

Si c'est désormais l'ensemble des associations arméniennes de France qui prend en charge les questions de négationnisme (avec notamment le dossier de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et celui de la nouvelle loi de pénalisation du négationnisme), de commémorations (et notamment les 100 ans du génocide des Arméniens), de relations politiques avec l'exécutif et les dirigeants politiques, de relations avec d'autres organisations représentatives comme par exemple le CRIF, le CDCA a choisi de s'orienter dans ses actions propres vers des espaces de la cause arménienne encore peu exploités mais qui revêtiront sans nul doute de plus en plus d'importance : faire émerger dans l'opinion publique française la question des réparations dues au peuple arménien par la Turquie, d'augmenter la perception favorable aux Arméniens en général et à la cause arménienne en particulier dans les sphères d'influence, de faire partager le droit à l'autodétermination du peuple du Karabakh dans les sphères d'influence (médias, intellectuels, politiques) et enfin, mais ce n'est pas le moindre, de dénoncer et de faire reculer l'ingérence et le chantage exercés par le lobby turco-azéri dans les sphères politiques, économiques ou culturelles. Ce n'est pas là, le moindre des programmes mais gageons, une fois de plus, qu'en visionnaire, le CDCA saura faire triompher ses valeurs et ses idées de justice et d'engagement en faveur de la Cause arménienne.

BIBLIOGRAPHIE ATTRIBUEE A L'AUTEUR DU PRESENT ARTICLE.

- Le procès de Tehlirian. Justicier du génocide des Arméniens, Paris, 1982
- L'actualité du génocide des Arméniens, Edipol, Paris, 1999
- Le dictionnaire de la cause arménienne, Edipol, Paris, 2002
- Christapor MIKAËLIAN et le sultan turc, Biographie, Edipol, Paris, 2014
- Christapor MIKAËLIAN et son temps, Repères, Edipol, Paris, 2014
- Grandes figures de l'Arménie éternelle, Kirk Publishing, Paris, 2016

UN AMI DE CINQUANTE ANS (1965 - 2015)

Il est de bonne compagnie et d'un brillant esprit. Connaissant Six-Fours, la Seyne et Saint-Mandrier de l'Antiquité à leur brillant passé, il nous dévoilera tous leurs secrets.

Il vous évoquera aussi la vie des femmes et des hommes illustres qui au travers de l'histoire de ces trois communes contribuèrent aux différents événements jusqu'à notre époque moderne.

Des seigneurs, aux abbés, des rois de l'Ancien Régime à nos Républiques, tout est écrit. Ainsi que de l'économie diversifiée de nos terres à la mono industrie navale.



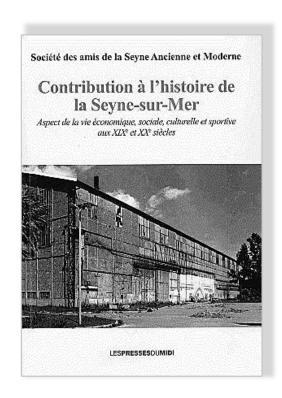


Pour perdurer cette mémoire, il y a vingt ans, sans ajouter ni retrancher voulant garder toute son âme il fut ressuscité et connut à nouveau un réel succès.

Pour continuer dans cet esprit de modernité et d'anticipation, notre Association "Les Amis de la Seyne Ancienne et Moderne" a mis en réseau sur son site **mon ami** : le livre "Histoire Générale de la Seyne sur Mer" de Louis Baudoin.

Ainsi, cet ami, a su entrer dans l'ère de la culture du numérique, perdurant encore pour longtemps, l'œuvre entreprise de son président fondateur.

Marc QUIVIGER.



A noter que notre association a édité par l'intermédiaire des Presses du Midi en 2013 le livre intitulé :

"Contributions à l'Histoire de la Seyne-sur-Mer. Aspects de la vie économique, politique, culturelle et sportive aux XIX^e et XX^e siècles".

C'est l'œuvre de 15 auteurs, et cet ouvrage de 530 pages, richement illustré, est toujours disponible, au prix de 19 €. Vous pouvez vous le procurer auprès de :

- ✓ Jacqueline PADOVANI (04 94 94 74 13),
- ✓ Jean-Claude AUTRAN (04 94 32 41 16),
- ✓ Bernard ARGIOLAS (06 10 89 75 23).

Bernard ARGIOLAS.

NAISSANCE DU LAVOIR DES MOULIERES

D'après un dessin de Paul-Alfred DE CURZON "Ruisseau des Moulières" - 1872*

Le peintre Paul-Alfred DE CURZON est venu en villégiature à la Seyne-sur-Mer de 1870 à 1873, période durant laquelle il a mis à profit ses talents de paysagiste de l'époque classique du XIX^e siècle.

Dans son atelier d'artiste de la bastide "Notre-Dame-des-Pins", quartier de l'Évescat, il a dû appréhender et mieux comprendre les paysages et les environnements naturels qui jusqu'alors ne lui étaient pas familiers. Au cours de ses séjours, lors de ses nombreuses promenades dans les environs de la Seyne, cet artiste des sous-bois et d'autres lieux champêtres a eu, sans aucun doute, si on en juge par sa production, un fort attrait pour les fragiles berges de ce fleuve "inconstant" l'Oïde.



La reproduction de cette œuvre, petit format, technique crayon fusain sur papier, représente un sous-bois traversé par un léger coude d'eau. A gauche sur la berge un personnage assis tout de noir vêtu avec un chapeau à bord large et voilette. Il semble que le sujet, une femme, tienne dans ses mains une toile, "croquant" les deux personnages à droite sur l'autre rive du ruisseau.

Personnages agenouillés et courbés "trempant" semble-t-il du linge. A notre connaissance dans toute l'iconographie à ce jour sur ce site cette évocation champêtre "les Moulières 15 et 19 novembre 1872" est l'une des plus anciennes. Cette mise en situation par l'artiste, dans cette végétation dénudée de ce mois d'automne, dans ce décor naturel est très représentative des paysages classiques et romantiques de Paul-Alfred DE CURZON.

Ce dessin, quelques 140 ans après, est un précieux témoignage en ces lieux de la présence des toutes premières blanchisseuses (*bugadières*) et du premier aménagement du lavoir des Moulières.

*Avec l'aimable autorisation de reproduction - Musées de Poitiers.

Marc QUIVIGER

Vous pourrez trouver d'autres informations sur ce lavoir dans la petite brochure de Mart (Mouvement d'actions pour la Rade de Toulon et le littoral varois) éditée en novembre 2015 (imprimerie Garel, Sanary).

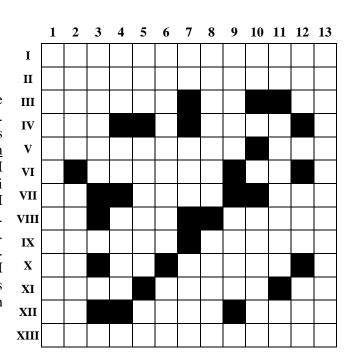
DETENTE Chantal DI SAVINO

N.B.: Les définitions soulignées correspondent à des mots évoqués lors des conférences présentées dans ce numéro.

MOTS CROISES 137

Horizontalement.

I Le secret peut l'être. — II Refuse son adhésion à une certaine communauté. — III Passée à l'eau. Cœur de boas. Indique ce qui a cessé d'être — IV Pourvoyeuse de hauts fonctionnaires. Creusa lentement — V Extermination systématique d'un groupe humain. Réputé très dur. — VI poursuivi. Initiales célèbres sur la Canebière. — VII Si anglais. Sans danger. Mesure le travail. — VIII Conjonction. Vieille amie. Conduire. — IX Interjection. Frappera d'une sanction. — X Possessif. Non anglais. Graisse de porc. — XI Peuple de Djibouti et de la Somalie. Respecte les règles de courtoisie. Interjection. — XII Restes Prénom de la deuxième épouse de Charles Aznavour. Pourvu de ce qui est nécessaire. — XIII Nie un fait historique établi.



Verticalement.

1 Déplacement en de nombreux endroits. — 2 A perdu sa fortune. Qualifie un certain blond. — 3 Parant. — 4 Voile triangulaire. Il a son cours. Prénom d'une femme au sourire énigmatique. — 5 Directions. <u>Lieu de jeux.</u> Bas de gamme. — 6 Relatifs au théâtre. Lettre. — 7 Personnel. Rigide. Sport ou chemise à col rabattu. — 8 Plantes volubiles ou grimpantes à fleurs colorées. Aide à soulever. — 9 Retranchais. Garni. — 10 Nickel. N'est pas un ami. — 11 Val de Marne numérique en abrégé. <u>Pays dont l'ambassadeur en Suisse est un chanteur français</u>. Coutumes. — 12 Obtenue. Transport parisien. Possèdent. — 13 Son objet est l'élaboration des dictionnaires.

SUDOKU Nº137

	1	6	4				5	8
	4			7		9	3	1
			3		1			
7		3	2	1			9	4
			6		8			
4	2			3	9	5		6
			9		7			
1	8	4		2			7	
ы	9				4	2	8	

SOLUTION DU SUDOKU 136

3	7	1	6	9	4	8	5	2
8	6	4	7	5	2	3	9	1
9	2	5	1	ფ	8	4	6	7
6								
5	4	7	3	2	9	1	8	6
2								
7	5	9	8	1	6	2	4	3
1	3	2	9	4	5	6	7	8
4	8	6	2	7	3	5	1	9

REPONSE AUX MOTS CROISES DU N° 136

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Ι	F	Е	R	T	I	L	I	s	Α	Т	ı	0	N	
II	R	0	U	Α	G	Ε		Α	G	0	N	I	Е	
Ш	Α	L	Α	M	0			N		С		s	٧	
IV	G	Е		Α	R	С	Α	D	Е	s		I	R	
\mathbf{v}	-		Е	R			J			ı		٧	0	
VI	L	Е	S	I	N	Е	R		U	N	Т	Е	L	
VII	I			N	0	Н	Α	N	Т		0	Т	Е	
VIII	S	Р	Α		>			0		Α	L	Е	Р	
IX	Α	U	R	0	R	E		Е	L	L	Е		Т	
X	T	Α	М	Α	R	I	S		Е	U		N	ı	
XI	-		Е	s	I	N		0	N		С	0	Q	
XII	0	R	E	I			Α	N	Т	R	Е		٧	
XIII	N	Е	S	s		С	I	Т	Е	Е		R	Е	

LE CARNET

Félicitations:

La médaille d'honneur de la ville de La Seyne-sur-Mer a été remise par Mme Martine AMBARD représentant M le Maire, à Evanthia et Alexandre COTSIS pour leurs soixante ans de mariage. M. et Mme COTSIS sont membres de notre Société depuis de nombreuses années.

Avec beaucoup de tristesse nous avons appris:

le décès de :

- Mme Lucienne RAZZANTI le 19 juin 2015. Mme RAZZANTI est la belle-mère de Mme Andrée BONIFAY.
- M. Yves XABADA le 31 juillet 2015.

et le décès de nos amis et conférenciers de l'Académie du Var :

- M. Pierre ROUBERT le 1^{er} août 2015. Il nous avait enchantés lors de sa conférence sur "Werther ou la tentation suicidaire" en 1993.
- M. Serge ROBILLARD le 26 juin 2015. Sa conférence sur "Jules Verne, visionnaire et précurseur du Monde Moderne" avait captivé l'auditoire en 2002.

Nous renouvelons nos condoléances aux familles éprouvées.

A VOS AGENDAS...

Conférences:

11 janvier 2016 : "Le torpillage du Léon-Gambetta" par M. AUGIER.

01 février 2016 : "Grandes heures des châteaux du Var" par C-A KLEIN.

14 mars 2016 : "La piraterie actuelle dans le monde" par L. PROVENÇAL.

25 avril 2016 : "Shanghai, une grande métropole chinoise" par M-C ARGIOLAS.

23 mai 2016 : "La marine française pendant la Grande guerre" par G. FOUCHARD.

13 juin 2016: "Verdi" par L. CANAVEZZIO.

Galette des Rois: samedi 23 janvier 2016 à 15 h, salle de la Philharmonique "La Seynoise".

Balade-Santé-Patrimoine : Samedi 30 janvier 2016. "Les bergeries oubliées du Sud Sainte-Baume".

Nous souhaitons une chaleureuse bienvenue à nos nouveaux adhérents :

Mme Cavé / M et Mme Taillard / M et Mme Martinez / M et Mme Jullian / M Curelli / Mme Di Majo / M et Mme Roisin / M Rochard / M et Mme Colmars / M Bonefacino / M et Mme Vivien.

BULLETIN D'ADHESION ET D'ABONNEMENT 2015 - 2016

Adhésion à la Société des Amis de la Seyne, sans abonnement au Bulletin :

8€

Abonnement au Bulletin, "Le Filet du pêcheur":

12 €

Adhésion avec abonnement au Bulletin, membre actif de la Société :

20 €

Montant à verser :

- Par chèque à l'ordre de : "Les Amis de La Seyne Ancienne et Moderne".
- Exceptionnellement en espèces, lors des réunions ou conférences.

Le chèque accompagné du bulletin d'adhésion est à adresser à :

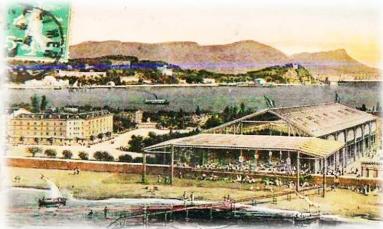
Madame Chantal DI SAVINO Les Bosquets de Fabrégas — n°14, 527 chemin de Mar-Vivo aux deux chênes 83500 La Seyne-sur-Mer.

NOM:	Prénoms:
Adresse ·	
1 01	









"DES CASINOS D'HIER A JOA..."





